



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

36 - Conseil Général de l'Indre

Direction des Archives départementales et du Patrimoine Historique

Arrêté N °2012243-0003 - Arrêté de subdélégation de signature	1
---	---

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2012241-0001 - Arrêté préfectoral modifiant l'article 8 de l'arrêté préfectoral n ° 2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet.	3
--	---

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Service Secrétariat Général

Arrêté N °2012240-0048 - Arrêté donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre	6
---	---

Décision - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat	13
--	----

Arrêté N °2012235-0009 - Arrêté portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans l'Indre.	16
---	----

Arrêté N °2012236-0016 - portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Bouzanne, la Ringoire., et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau	19
---	----

Arrêté N °2012237-0002 - Arrêté portant autorisation de prélèvements de deux espèces invasives : le Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) et le Rat Musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>) dans la Réserve Naturelle Nationale de Chérine pour l'année 2012	35
--	----

Arrêté N °2012243-0002 - Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, la Théols, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, le Fouzon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Gartempe, la Ringoire, la Trégonce, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.	38
---	----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2012235-0012 - attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs pompiers de l'Indre	55
---	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012236-0014 - portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale	58
Arrêté N °2012236-0015 - Arrêté modificatif portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2013.	67
Arrêté N °2012237-0010 - Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet	70
Arrêté N °2012237-0011 - Arrêté portant fixation des prix de journée applicables à compter du 1er septembre 2012 à la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS	76
Arrêté N °2012240-0019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre	79
Arrêté N °2012240-0020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT- BEZARD, Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité	82
Arrêté N °2012240-0021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous- Préfet de l'arrondissement du Blanc	87
Arrêté N °2012240-0022 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, Sous- Préfet de l'arrondissement de La Châtre	92
Arrêté N °2012240-0023 - Arrêté préfectoral désignant Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de l'arrondissement du Blanc, pour assurer l'intérim des fonctions de sous- préfet de l'arrondissement d'Issoudun	97
Arrêté N °2012240-0024 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	101
Arrêté N °2012240-0025 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le de Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)	112
Arrêté N °2012240-0026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires	116
Arrêté N °2012240-0027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)	127
Arrêté N °2012240-0028 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, et Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie- Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique	132
Arrêté N °2012240-0029 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles	135
Arrêté N °2012240-0030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest	138

Arrêté N °2012240-0031 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre	143
Arrêté N °2012240-0032 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et de Logement	152
Arrêté N °2012240-0033 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest	157
Arrêté N °2012240-0034 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre	161
Arrêté N °2012240-0035 - Arrêté portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre	164
Arrêté N °2012240-0036 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)	168
Arrêté N °2012240-0037 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux	171
Arrêté N °2012240-0038 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux	174
Arrêté N °2012240-0039 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre	177
Arrêté N °2012240-0040 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest	180
Arrêté N °2012240-0041 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre	183
Arrêté N °2012240-0042 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDENT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens	186
Arrêté N °2012240-0043 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT- JACQUEMIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques	190
Arrêté N °2012240-0044 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Evelyne DELAIGUE, Directrice de l'Egalité des Territoires et de l'Economie (D.E.T.E.)	197

Arrêté N °2012240-0045 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	200
Arrêté N °2012240-0046 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre	203
Arrêté N °2012240-0047 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc Du Pouget, Directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre	208
Arrêté N °2012240-0049 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre	211
Arrêté N °2012242-0001 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable d'un immeuble d'habitation situé 23 rue Jean Nicot à Châteauroux, cadastré BM 419	216
Arrêté N °2012244-0001 - Répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct - année 2013.	221
Arrêté N °2012244-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux autorités de permanence	260
Décision - Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre	263
Sous- préfecture de ISSOUDUN	
Arrêté N °2012244-0002 - arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole MALOT attaché à la sou- préfecture d'Issoudun	268



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012243-0003

**signé par Le directeur des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre
le 30 Août 2012**

**36 - Conseil Général de l'Indre
Direction des Archives départementales et du Patrimoine Historique**

Arrêté de subdélégation de signature

ARRETE N°

Portant subdélégation de signature de Monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel n° 9207183 du 8 janvier 1995 portant nomination de M. Marc du POUGET en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2012240-0047 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

ARRETE

Article 1^{er} – Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2012240-0047, subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence à :

- Madame Laetitia RONDET, attachée de conservation du patrimoine, en ce qui concerne les archives
- Madame Francesca LACOUR, conservateur déléguée des antiquités et objets d'art de l'Indre, en ce qui concerne les antiquités et objets d'art.

Article 2 – L'arrêté n° 2011252-0001 du 9 septembre 2011 portant subdélégation de signature de M. Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, est abrogé.

Article 3 – Le directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des archives départementales de l'Indre,
Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre,

Marc du POUGET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012241-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 28 Août 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral modifiant l'article 8 de l'arrêté préfectoral n ° 2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet.



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SOUS DIRECTION PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

**Modifiant l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012233-0016 du 20 août 2012
prescrivant une enquête publique
sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue
d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons
sur le territoire de la commune du Poinçonnet**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande présentée le 18 juillet 2011 et complétée le 22 décembre 2012 par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 juin 2012 ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, rendue le 16 juillet 2012, désignant M. Gilles BOURROUX en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Danie BEAUVAIS, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juillet 2012 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;

1

**DDCSPP de l'Indre
Cité Administrative – BP 613 – 36020 Châteauroux Cedex**

CONSIDERANT le classement des activités de l'installation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2710-1a , 2710-2a, 2791-1, 2714-2, 2260-2b, 2711 et 2716, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté préfectoral n°2012233-0016 du 20 août 2012 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet ;

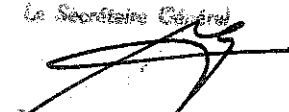
Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2012233-016 du 20 août 2012, il convient de lire le Maire de DEOLS au lieu du Maire de Diors .

ARTICLE 2:

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. Gilles BOURROUX commissaire-enquêteur, Mme Danie BEAUVAIS, commissaire enquêteur suppléant, les Maires des communes du Poinçonnet, de Châteauroux, de Déols et d'Etretchet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation :
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0048

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)
Service Secrétariat Général**

Arrêté donnant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°

du 27 août 2012

Donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2012 240-0026 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Jean-François COTE
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

1.2 – Monsieur le secrétaire général & secrétaire général adjoint, madame et messieurs les chefs de service :

Monsieur Gaël CHICHEREAU
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Secrétaire général (SG)

Monsieur Benoît BELLET
Conseiller Principal d'Éducation
Secrétaire général adjoint

Monsieur Jacques DELIANCOURT
Ingénieur divisionnaire des TPE
Chef du service habitat et construction (SHC)

Monsieur Philippe FAUCHET
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR)

Monsieur David VRIGNAUD
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE)

Madame Christine GUERIN
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN)

Monsieur Jean-Marie MARTIN
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service sécurité risques (SSR)

1.3 – Messieurs les chefs de délégation territoriale :

Monsieur Michel RAVEAU
Contrôleur divisionnaire des T.P.E.
Délégation territoriale Sud

Monsieur Jean-Jacques POULET
Attaché d'administration de l'Équipement
Délégation territoriale Nord

1.4 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité ou cellule fonctionnelle :

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef de l'Équipement
SG/ unité pilotage-logistique

Monsieur Rocco DI LAURO
Technicien supérieur de l'Équipement
SG/ unité pilotage-logistique

Monsieur Laurent DUFOUR
Technicien supérieur principal de l'Équipement
SCPAE/ unité SIG

Madame Émilie PLISSON
Attaché d'administration de l'Équipement
SCPAE/ unité connaissance du territoire

Monsieur Denis CHARPENTIER
Chef technicien spécialité forêts et territoires ruraux
SCPAE/ pôle GSP/SISPEA

Madame Laurence VASSAL
Technicienne supérieure principale de l'Équipement
SCPAE / pôle planification Nord

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCPAE/ unité planification/pôle planification sud

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef de l'Équipement
SCPAE / unité application droit des sols

Monsieur Jacky VACHON
Contrôleur divisionnaire des T.P.E.
SCPAE/ unité aménagement

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché d'administration de l'Équipement
SCPAE/ unité contrôle et évaluation des politiques d'aménagement

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur des T.P.E.
SHC/ unité politique de l'habitat et du logement

Madame Marise MAUBANT
Technicien supérieur en chef de l'Équipement
SHC/ unité qualité, construction, accessibilité

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef de l'Équipement
SHC/ unité gestion du patrimoine

Monsieur Patrick TAILLEUR
Technicien supérieur de l'Équipement
SSR/ unité coordination et observation des réseaux de transport

Monsieur André ROSA
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SSR/ unité appui à gestion de crise et défense

Monsieur Christian ASSADAY
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SSR/ unité prévention des risques

Madame Fabienne LECERF
Inspecteur du permis de conduire
SSR/ unité éducation routière

Monsieur Joël ALGRET
Chef technicien
SPADR/ unité des aides directes

Monsieur Albert MILESI
Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/ unité du développement agricole et rural

Madame Alice BEUGNET
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/ unité gestion des programmes européens.

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité de l'eau et des milieux aquatiques

Monsieur Xavier SIMON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité forêt, chasse, espaces naturels

Monsieur Thierry DUBOIS
Contrôleur principal des T.P.E.
Délégation territoriale Nord/ adjoint ingénierie d'appui territorial

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Contrôleur principal des T.P.E
Délégation territoriale Nord/ responsable du pôle territorial Valençay-Châtillon

Monsieur Philippe VIAUD
Technicien supérieur de l'Équipement
Délégation territoriale Sud/ responsable du pôle territorial de La Châtre

Monsieur Sébastien MIGNOT
Technicien supérieur de l'Équipement
Délégation territoriale Sud/ responsable du pôle territorial d'Argenton-sur-Creuse

Madame Delphine CHICHERY
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Délégation territoriale Sud/ responsable du pôle territorial de Le Blanc

1.5 – Dans le cadre de leurs attributions, les instructeurs suivants :

Mademoiselle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normale
SCPAAE/ unité contrôle et évaluation de l'aménagement du territoire

Madame Marlène Le NOIR
Technicien du génie rural
SCPAAE/unité planification

1.6 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

Article 2 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3 - La décision n° 2011-007 du 26 décembre 2011 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogée.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires


Marc GIRODO

A N N E X E

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2012 240-0026 du 27 août 2012.
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Directeur adjoint	Direction	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII
Secrétaire général Secrétaire général adjoint	SG	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII
Chefs de service	SCPAE	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 7a1, 13a1 et ensemble les actes des chapitres V, VI et XII
	SEFEN	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 7a1 et ensemble les actes des chapitres III, VIII, IX et X
	SHC	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 7a1 et ensemble les actes du chapitre IV
	SPADR	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 7a1, 13a2 et ensemble les actes du chapitre XI
	SSR	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 7a1 et ensemble les actes du chapitre II
Chefs de délégation territoriale	Délégations territoriales	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6, 13a1 L'ensemble des actes du chapitre V dans la limite de 2 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs, 2 lots pour les déclarations préalables et permis d'aménager relatifs à des lotissements, 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation
Responsables d'unité ou cellule fonctionnelle	Toutes unités	1a1 (C.A. uniquement), 1a5, 1a6
	SSR/CORT	2a1 (sauf transports exceptionnels de 3 ^{ème} catégorie à l'exception de ceux relatifs aux transports de bois ronds qui est déléguée), 2a2, 2a4, 2a5, 2c1
	SCPAE/ADS	Chapitre V
	SCPAE/AEEP	Chapitre VI et 13a1
	SCPAE/CEPA	1c1, 1c2, 1d1, 1d2
	SHC/PHL	4a1
Instructeur de l'unité contrôle et évaluation des politiques d'aménagement	SCPAE/CEPA	1c1, 1c2
Instructeur de l'unité planification	SCPAE/P	Chapitre XII
Cadre de permanence	Agents dans le cadre de leur permanence	2a3



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Agence nationale de l'habitat

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence

DECISION n° DU

M. Jérôme GUTTON, délégué de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-François COTE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des TPE et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
 - 2) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - 3) tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
 - 4) tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
 - 5) la notification des décisions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux ») ;
- 6) tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
 - 7) la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-François COTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Jacques DELIANCOURT, chef du service habitat et construction et à M. Christophe AUFRERE, chef de l'unité politiques de l'habitat et du logement, aux fins de signer les documents visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, à l'exception de la signature des conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation (OIR) et de la signature des actes et documents relatifs à l'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Philippe FRACHET, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- la notification des décisions ;
- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Indre,
- à M. le directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le Préfet de l'Indre,



Jérôme GUTTON

¹Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012235-0009

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 22 Août 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant approbation du Schéma
Départemental de Gestion Cynégétique dans
l'Indre.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

proposé à la signature de
M le Préfet.

M L /

La date de mise en œuvre a été mise
avec la directrice de la Fédération de
Chasse pour lui donner le temps de
faire l'information nécessaire.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012236-0016

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 23 Août 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Bouzanne, la Ringoire,, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau



PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE N°

du

août 2012

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Bouzanne, la Ringoire,, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 48-1 à R 48-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature et les articles L 571-1 à L 571-8 relatifs aux bruits,

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté n°2012153-0012 du 1er juin 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2012227-0001 du 14 août 2012 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, l'Indre aval et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, de l'Indre amont et la Ringoire, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2012117-0006 du 26 avril 2012 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce,

Vu l'arrêté n° 2012116-0040 du 25 avril 2012 portant prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle des calcaires du Jurassique sur le bassin versant de la Ringoire en vue d'une gestion collective de la ressource en eau, pour la campagne d'irrigation 2012,

Vu l'arrêté n° 2012089-0004 du 29 mars 2012 fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime de déclaration,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitations ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'avis des membres du comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau du 22 août 2012,

Considérant que, durant la période d'étiage des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents du Service en charge de la Police de l'Eau et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les stations automatisées de la D.R.E.A.L.,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables,

Considérant que les débits moyens journaliers s'approchent ou sont devenus inférieurs au débit de seuil d'alerte défini aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n°2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Indrois***,

Considérant que les débits moyens journaliers s'approchent ou sont devenus inférieurs au débit de seuil d'alerte renforcée définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce***,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit de seuil de crise défini à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, l'Indre amont, l'Indre aval et la Ringoire***,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation ou de suspension,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS-SEUILS

Il est décidé, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le classement dans les seuils fixés aux annexes 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 traduisant une situation :

(Les limites des bassins sont reportées en annexe 1)

d'alerte (D.S.A.) pour le bassin versant :

- ***l'Indrois***
-

La liste des communes concernées par le plan d'alerte (DSA) est reportée en annexe 2.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 3 du présent arrêté.

d'alerte renforcée (D.A.R.) pour le bassin versant :

- *l'Anglin aval*
- *la Claise*
- *la Creuse*
- *le Fouzon*
- *la Gartempe*
- *la Théols*
- *la Trégonce*

La liste des communes concernées par le plan d'alerte renforcée (D.A.R.) est reportée en annexe 3.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 4 du présent arrêté.

de Crise (D.C.R.) pour le bassin versant :

- *l'Anglin amont*
- *l'Arnon*
- *la Bouzanne*
- *l'Indre amont*
- *l'Indre aval*
- *la Ringoire*

La liste des communes concernées par le plan de Crise (D.C.R.) est reportée en annexe 4.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion des ressources en eau, leurs usages, ainsi que les prélèvements effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation, ou de suspension temporaires s'appliquent à tous les usagers, agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises industrielles et commerciales des zones concernées. Elles s'appliquent également aux prélèvements des Installations Classées Pour l'Environnement dans le cadre des prescriptions de leurs arrêtés d'autorisations.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE (DSA)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 2, les mesures suivantes doivent être respectées

● **Mesures générales (tout usager)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de nelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer

	le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
Cas de l'utilisation des réserves		Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE RENFORCEE (DAR)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 3, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Mesures générales (tout usager)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdit de 8 h à 20 h tous les jours
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf

	<p>autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau.</p> <p>Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.</p>
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 12h à 18h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 8 h à 20 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique*	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
Cas de l'utilisation des réserves		Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

(*) Dans les communes situées sur un bassin versant en situation de DAR ou de DCR mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN DE CRISE (DCR) HORS GESTION VOLUMETRIQUE AGRICOLE

Sur les communes précisées dans l'annexe n° 4, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Mesures générales (tout usager)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdiction totale
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 8h à 20 h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES	
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique*	Interdit de 8h à 20h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Interdit de 12h à 18h tous les jours
Cas de l'utilisation des réserves	Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.	

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

(*) dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve de la démonstration d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 6 : GESTION COLLECTIVE VOLUMETRIQUE

Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique sur le bassin versant de la Ringoire sont soumis aux mesures prévues par l'arrêté n° 2012116-0040 du 25 avril 2012.

En application de cet arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont :

- interdits tous les jours quelle que soit l'heure, en raison du franchissement du DCR

Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce, sont soumis aux mesures prévues par l'arrêté n° 2012117-0006 du 26 avril 2012. Dès lors que les restrictions ou interdictions décidées collectivement en application de l'arrêté pré-cité sont plus restrictives que le présent arrêté, elles s'imposent aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DEROGATION

Des dérogations aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2012153-0012 du 1er juin 2012. Elles concernent les cultures spéciales, les abreuvements des animaux et les terrains de sports. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du samedi **18 août 2012** à zéro heure et cesseront d'office au 31 octobre 2012. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant compris entre 450 € et 1 500 €**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 mois à 2 ans et une amende de 3 000 € à 150 000 €**.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Indre (<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau/Gestion-des-etiages>), le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € pour l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 13 : ABROGATIONS

L'arrêté n° **2012227-0001 du 14 août 2012** portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, l'Indre aval et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, de l'Indre amont et la Ringoire, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le Préfet,

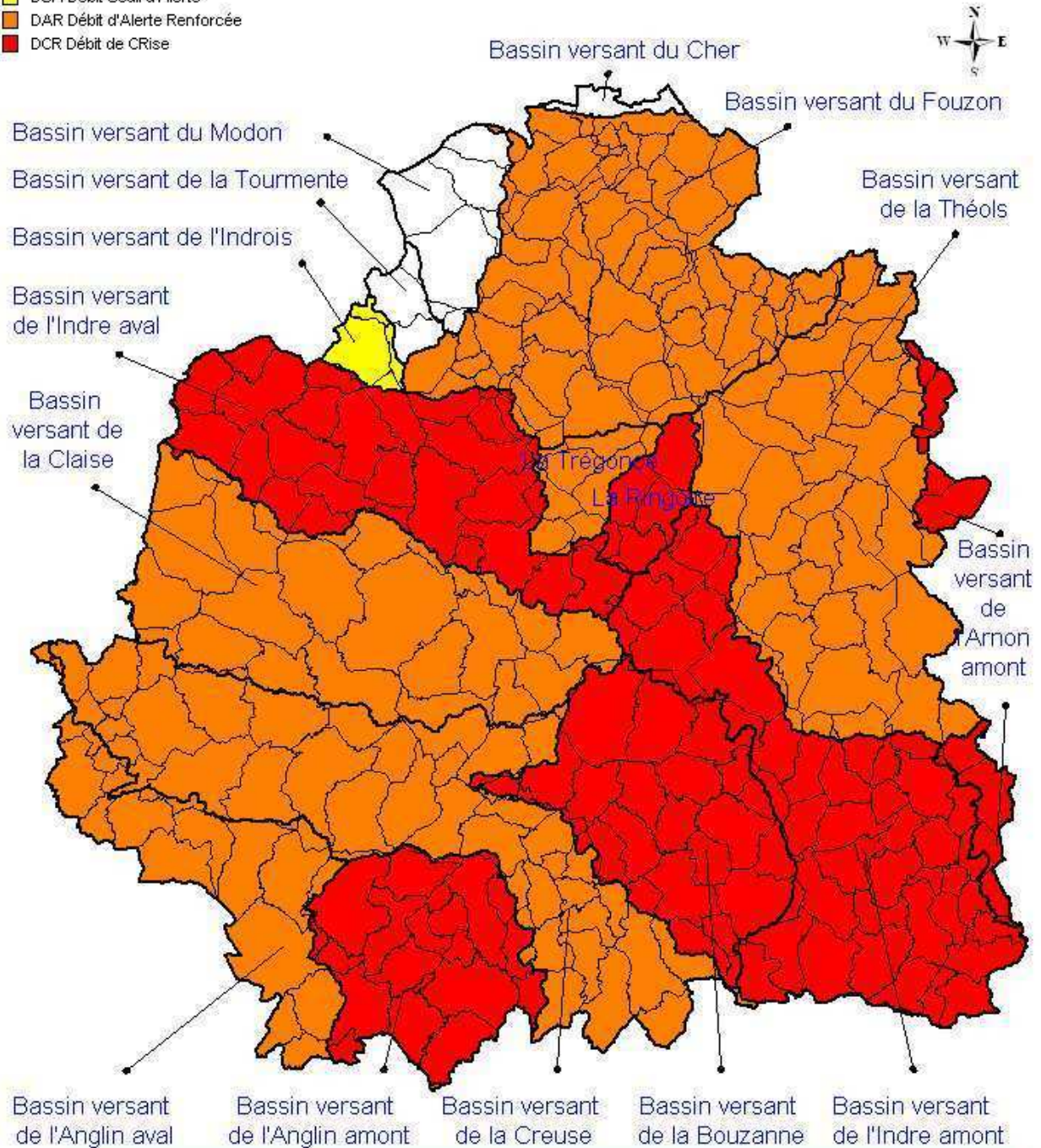
Signé : Xavier PENEAU

ANNEXE N° 1 : CARTE



Département de l'Indre Bassins versants 2012 Situation du 22 août 2012

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



D.D.T. 36
Cité Administrative Bertrand - BP 616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Carto
Date : 22/08/12

**ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN
D'ALERTE (DSA)**

Zone hydrographique : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

**ANNEXE N° 3 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE
PLAN D'ALERTE RENFORCEE (D.A.R.)**

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINT AIGNY	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY
MOUHET			

Zone hydrographique : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNE
MIGNE	NEULLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNAVY	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNE	SAINTE GEMME	SAULNAVY	VELLES
VENDOEUUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

Zone hydrographique : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILLESSE DAMPIERRE
GOURNAVY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAI
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAVY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	PÖULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNAVY	RUFFEC	SAINT AIGNY
SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL	SAINT PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINT MARTIN
TRANZAULT			

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CECILE	SAINTE FLORENTIN	SAINTE MARTIN DE LAMPS
SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

Zone hydrographique : La Gartempe

Commune
NEONS SUR CREUSE

Zone hydrographique : La Théols

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS SOUS VATAN	MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIER	REUILLY
SAINTE AOUSTRILLE	SAINTE AOUT	SAINTE AUBIN	SAINTE CHARTIER
SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINTE GEORGES SUR ARNON	SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VOUILLON	

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

ANNEXE N° 4 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE CRISE (D.C.R.)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINESVIGOUX
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY			

Zone hydrographique : L'Arnon

Communes
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOIX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINTE GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINTE JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

Zone hydrographique : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINTE GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINTE SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

Zone hydrographique : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINT CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINT DENIS DE JOUHET	ETRECHET
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
LYS SAINT GEORGES	SAINT MAUR		
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOULANT

Zone hydrographique : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	MURS
NIHERNE	OBTERRE	PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN
SAINTE CYRAN DU JAMBOT	SAINT GENOU	SAINT LACTENCIN	SAINT MEDARD
SAINT PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME	SAULNAY	SOUGE
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	SAINT MAUR	

Zone hydrographique : La Ringoire

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

ANNEXE 5

LISTE DES COMMUNES ÉTANT POUR PARTIE SUR DES BASSINS EN DAR OU EN DCR, DONT LES PRÉLÈVEMENTS EN FORAGE SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT EFFECTUÉS DANS LA NAPPE DU JURASSIQUE

Zone hydrographique : L'Arnon

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	MIGNY
SAINTE GEORGES SUR ARNONSEGRY		

Zone hydrographique: La Théols

Communes		
AMBRAULT	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS
CONDE	DIORS	DIOU
GIROUX	ISSOUDUN	LA CHAMPENOISE
LES BORDES	LIZERAY	MARON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	NEUVY PAILLOUX	PAUDY
REUILLY	SAINTE AOUSTRILLE	SAINTE AOUT
SAINTE AUBIN	SAINTE GEORGES SUR ARNON	SAINTE PIERRE DE JARDS
SAINTE VALENTIN	SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE
SASSIERGES SAINTE GERMAIN	SEGRY	THIZAY
VOUILLON		

Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes		
		BOUGES LE CHATEAU
BRETAGNE	BRION	FONTENAY
FRANCILLON	LEVROUXISSOUDUN	LEVROUXLINEZ
LINEZ	MENETREOLS SOUS VATAN	MOULINS SUR CEPHONS
PAUDY	SAINTE MARTIN DE LAMPS	SAINTE PIERRE DE LAMPS
VATAN		



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012237-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 24 Août 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation de prélèvements de deux espèces invasives : le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat Musqué (*Ondatra zibethicus*) dans la Réserve Naturelle Nationale de Chérine pour l'année 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale
des territoires de l'Indre
Service eau, forêt, espaces naturels

ARRETE n°du.....août 2012

**portant autorisation de prélèvements de deux espèces invasives :
Le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat Musqué (*Ondatra zibethicus*)
dans la Réserve Naturelle Nationale de Chérine pour l'année 2012**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, et notamment son article 11.2./b/, selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-3, R. 427-8 et R. 427-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine et notamment les articles 6, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-1148 du 28 mars 1979 sur l'utilisation et le transport des armes à feu et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011160-0002 du 09 juin 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année cynégétique 2011-2012 ;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité ;

VU l'avis des membres du conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine en date du 5 juin 2012 ;

VU la demande du Directeur de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine en date du 20 août 2012 ;

VU les objectifs du Plan de Gestion 2005-2014 de la RNN Chérine et notamment l'opération TE18 ;

CONSIDERANT que le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont des espèces envahissantes dont l'implantation, la propagation et la prolifération menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques ;

CONSIDERANT que le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont des espèces présentes sur l'ensemble du territoire de la Brenne et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité de réguler ces populations sur l'emprise foncière de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ;

CONSIDERANT que l'urgence de la situation et les exigences de protection de la biodiversité, des biens et des personnes rendent nécessaire la destruction de spécimens de Ragondins (*Myocastor coypus*) et de Rats Musqués (*Ondatra zibethicus*) et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficace et la moins perturbante ;

CONSIDERANT l'insuffisante efficacité des dispositifs traditionnels de piégeage qui sont utilisés pour la capture et la destruction de ces deux espèces classés nuisibles ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté autorise les gardes assermentés de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (liste à fournir) à détruire les Ragondins (*Myocastor coypus*) et les Rats Musqués (*Ondatra zibethicus*), présents sur l'emprise foncière composant la Réserve Naturelle Nationale de Chérine située sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 :

Ces opérations de régulation pourront être réalisées au moyen d'armes de calibre 22 long rifle, uniquement par tir de jour, tel que défini par l'article L. 424-4 du code de l'environnement : « Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. ».

Les personnes autorisées à tirer doivent être titulaires d'un permis de chasser et d'une assurance chasse en cours de validité.

Article 3 :

Dans le cadre de ces interventions, toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité des tiers et préserver la tranquillité des animaux que le personnel de la réserve Naturelle Nationale de Chérine a vocation à protéger.

Article 4 :

L'intégralité des Ragondins et Rats Musqués détruits est remise aux services de l'équarrissage pour élimination selon la procédure en vigueur dans le cadre du service public d'équarrissage. Si le poids est inférieur à 40 kg les animaux pourront être enterrés sur place avec 10 % du poids en chaux.

La manipulation des animaux s'effectue au minimum avec des gants, à titre de précaution sanitaire.

Article 5 :

La Réserve Naturelle Nationale de Chérine devra envoyer à la Direction Départementale des Territoires un bilan récapitulatif des opérations menées (date et nombre de prélèvements par espèce, destination des animaux, problèmes ou difficultés rencontrés...), avant le 15 janvier 2013 pour les animaux tirés en 2012.

A défaut de transmission du compte-rendu annuel dûment rempli par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour la campagne suivante.

Article 6 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Xavier PÉNAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012243-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 30 Août 2012**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, la Théols, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Armon, la Bouzanne, le Fouzon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Gartempe, la Ringoire, la Trégonce, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE N°

du

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, la Théols, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, le Fouzon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Gartempe, la Ringoire, la Trégonce, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 48-1 à R 48-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature et les articles L 571-1 à L 571-8 relatifs aux bruits,

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté n°2012153-0012 du 1er juin 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau,

Vu, l'arrêté n°2012236-0016 du 23 août 2012 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Bouzanne, la Ringoire,, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Vu l'arrêté n° 2012117-0006 du 26 avril 2012 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce,

Vu l'arrêté n° 2012116-0040 du 25 avril 2012 portant prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle des calcaires du Jurassique sur le bassin versant de la Ringoire en vue d'une gestion collective de la ressource en eau, pour la campagne d'irrigation 2012,

Vu l'arrêté n° 2012089-0004 du 29 mars 2012 fixant la liste des exploitants autorisés à prélever de l'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin versant du Fouzon dans le département de l'Indre et fixant des prescriptions spécifiques aux prélèvements relevant du régime de déclaration,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitations ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'avis des membres du comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau du 22 août 2012,

Considérant que, durant la période d'étiage des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents du Service en charge de la Police de l'Eau et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les stations automatisées de la D.R.E.A.L.,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables,

Considérant que les débits moyens journaliers s'approchent ou sont devenus inférieurs au débit de seuil d'alerte défini aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n°2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Indrois***,

Considérant que les débits moyens journaliers s'approchent ou sont devenus inférieurs au débit de seuil d'alerte renforcée définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, la Théols***,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit de seuil de crise défini à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 visé précédemment, sur ***l'Anglin amont, l'Arnon, la Bouzanne, le Fouzon, l'Indre amont, l'Indre aval, , la Gartempe, la Ringoire, la Trégonce***,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation ou de suspension,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS-SEUILS

Il est décidé, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le classement dans les seuils fixés aux annexes 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2012153-0012 du 1er juin 2012 traduisant une situation :
(Les limites des bassins sont reportées en annexe 1)

d'alerte (D.S.A.) pour le bassin versant :

- ***l'Indrois***

La liste des communes concernées par le plan d'alerte (DSA) est reportée en annexe 2.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 3 du présent arrêté.

d'alerte renforcée (D.A.R.) pour le bassin versant :

- *l'Anglin aval*
- *la Claise*
- *la Creuse*
- *la Théols*

La liste des communes concernées par le plan d'alerte renforcée (D.A.R.) est reportée en annexe 3.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 4 du présent arrêté.

de Crise (D.C.R.) pour le bassin versant :

- *l'Anglin amont*
- *l'Arnon*
- *la Bouzanne*
- *le Fouzon*
- *l'Indre amont*
- *l'Indre aval*
- *la Gartempe*
- *la Ringoire*
- *La Trégonce*

La liste des communes concernées par le plan de Crise (D.C.R.) est reportée en annexe 4.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion des ressources en eau, leurs usages, ainsi que les prélèvements effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation, ou de suspension temporaires s'appliquent à tous les usagers, agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises industrielles et commerciales des zones concernées. Elles s'appliquent également aux prélèvements des Installations Classées Pour l'Environnement dans le cadre des prescriptions de leurs arrêtés d'autorisations.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE (DSA)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 2, les mesures suivantes doivent être respectées

● Mesures générales (tout usager)

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.

Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
----------------------	--

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
Cas de l'utilisation des réserves		Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE RENFORCEE (DAR)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 3, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Mesures générales (tout usager)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdit de 8 h à 20 h tous les jours
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du

	cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vanes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 12h à 18h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 8 h à 20 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique*	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
Cas de l'utilisation des réserves		Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

(*) Dans les communes situées sur un bassin versant en situation de DAR ou de DCR mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN DE CRISE (DCR) HORS GESTION VOLUMETRIQUE AGRICOLE

Sur les communes précisées dans l'annexe n° 4, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Mesures générales (tout usager)**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics et privés	Interdiction totale
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelque soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 8h à 20 h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours

● **Consommation pour les usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique*	Interdit de 8h à 20h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Interdit de 12h à 18h tous les jours
Cas de l'utilisation des réserves		Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction

(*) dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve de la démonstration d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 6 : GESTION COLLECTIVE VOLUMETRIQUE

Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique sur le bassin versant de la Ringoire sont soumis aux mesures prévues par l'arrêté n° 2012116-0040 du 25 avril 2012.

En application de cet arrêté, les prélèvements pour l'irrigation sont :

- interdits tous les jours quelle que soit l'heure, en raison du franchissement du DCR

Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce, sont soumis aux mesures prévues par l'arrêté n° 2012117-0006 du 26 avril 2012. Dès lors que les restrictions ou interdictions décidées collectivement en application de l'arrêté pré-cité sont plus restrictives que le présent arrêté, elles s'imposent aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DEROGATION

Des dérogations aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2012153-0012 du 1er juin 2012. Elles concernent les cultures spéciales, les abreuvements des animaux et les terrains de sports. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du samedi **1^{er} septembre 2012** à zéro heure et cesseront d'office au 31 octobre 2012. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant compris entre 450 € et 1 500 €**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 mois à 2 ans et une amende de 3 000 € à 150 000 €**.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Indre (<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau/Gestion-des-etiages>), le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 € pour l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 13 : ABROGATIONS

L'arrêté n° 2012236-0016 du 23 août 2012 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Anglin aval, la Claise, la Creuse, le Fouzon, la Gartempe, la Théols et la Trégonce, du seuil de crise sur l'Anglin amont, l'Arnon, l'Indre amont, l'Indre aval, la Bouzanne, la Ringoire,, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau est abrogé.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

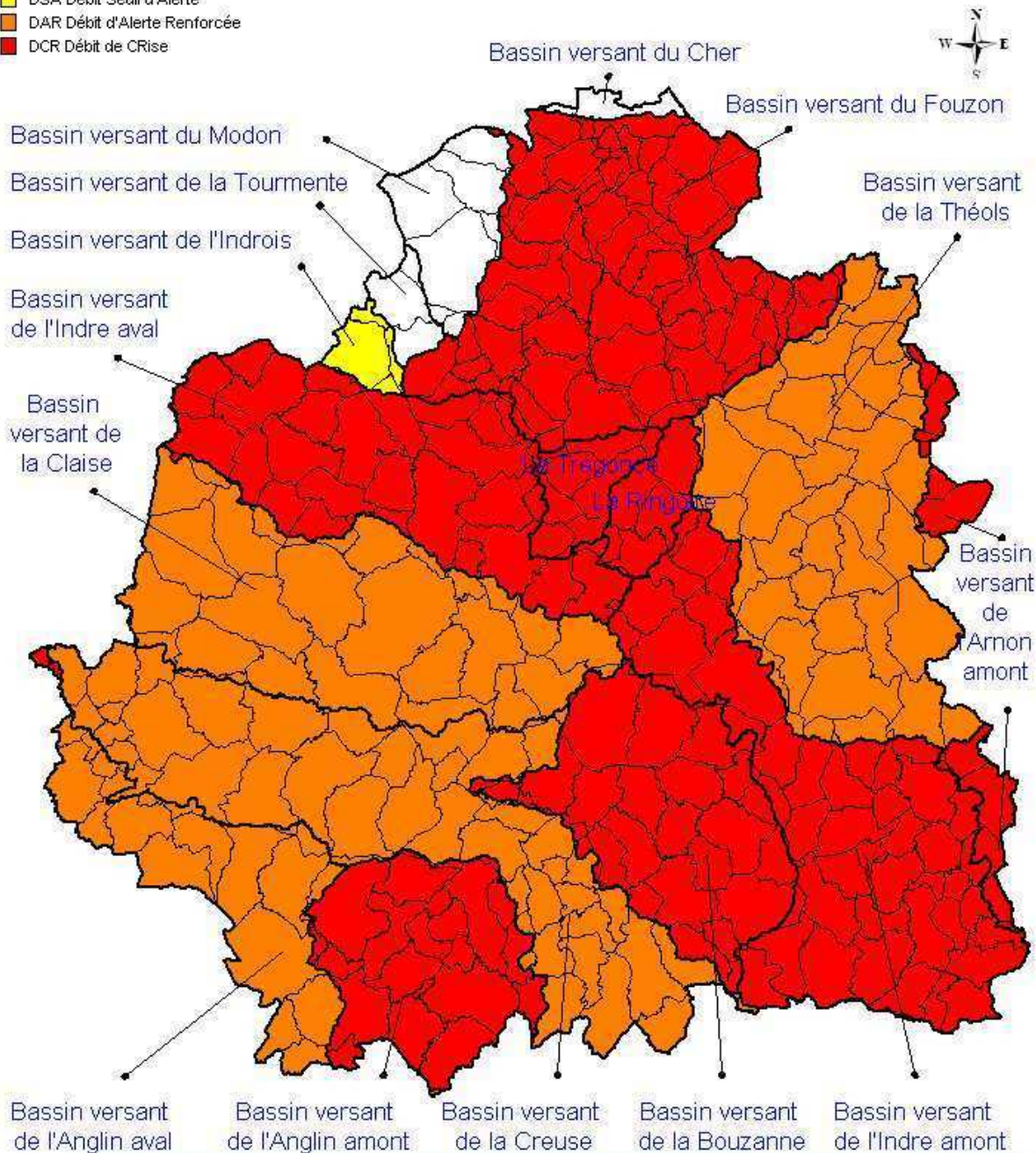
Signé : Jean-Marc GIRAUD

ANNEXE N° 1 : CARTE



Département de l'Indre Bassins versants 2012 Situation du 29 août 2012

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



120829 bassins versants d'alerte situation au 29-08-12.WOR

D.D.T. 36
Cité Administrative Bertrand - BP 616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Carto
Date : 29/08/12

ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

**ANNEXE N° 3 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE
PLAN D'ALERTE RENFORCEE (D.A.R.)**

Zone hydrographique : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINT AIGNY	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY
MOUHET			

Zone hydrographique : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNÉ
MIGNE	NEULLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNEY	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNÉ	SAINTE GEMME	SAULNAY	VELLES
VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

Zone hydrographique : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILLESSE DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAI
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	PÖULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNEY	RUFFEC	SAINT AIGNY
SAINT DENIS DE JOUHET	SAINT GAULTIER	SAINT MARCEL	SAINT PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINT MARTIN
TRANZAULT			

Zone hydrographique : La Théols

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOIX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS SOUS VATAN	MERS SUR INDRE	MEUNET PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY PAILLOUX
NOHANT VIC	PAUDY	PRUNIERS	REUILLY
SAINT AOUSTRILLE	SAINT AOUT	SAINT AUBIN	SAINT CHARTIER
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	SAINT GEORGES SUR ARNON	SAINT PIERRE DE JARDS	SAINT VALENTIN
SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VOUILLON	

**ANNEXE N° 4 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE
PLAN DE CRISE (D.C.R.)**

Zone hydrographique : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINESVIGOUX
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY			

Zone hydrographique : L'Arnon

Communes
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHENOIX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINTE CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
SAINTE GEORGES SUR ARNON
SEGRY
THEVET SAINTE JULIEN
URCIERS
VICQ EXEMPLET

Zone hydrographique : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINTE GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINTE SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELLE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CECILE	SANT PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SAINT PIERRE DE JARDS	SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
SEMBLECAY	VALENCAY	VILLENTROIS	
VEUIL	VICQ SUR NAHON		

Zone hydrographique : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINT CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINTE SEVERE SUR INDRE	ETRECHET
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
LYS SAINT GEORGES	SAINTE SEVERE SUR INDRE		
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOULANT

Zone hydrographique : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	MURS
NIHERNE	OBTERRE	PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN
SAINTE SEVERE SUR INDRE	SAINT GENOU	SAINTE SEVERE SUR INDRE	SAINT MEDARD
SAINTE SEVERE SUR INDRE	SAINTE GEMME	SAULNAY	SOUGE
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	SAINTE SEVERE SUR INDRE	

Zone hydrographique : La Gartempe

Commune
NEONS SUR CREUSE

Zone hydrographique : La Ringoire

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique : La Trégonce

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

ANNEXE 5

LISTE DES COMMUNES ÉTANT POUR PARTIE SUR DES BASSINS EN DAR OU EN DCR, DONT LES PRÉLÈVEMENTS EN FORAGE SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT EFFECTUÉS DANS LA NAPPE DU JURASSIQUE

Zone hydrographique : L'Arnon

Communes		
CHOUDAY	ISSOUDUN	MIGNY
SAINTE GEORGES SUR ARNONSEGRY		

Zone hydrographique: La Théols

Communes		
AMBRAULT	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS
CONDE	DIORS	DIOU
GIROUX	ISSOUDUN	LA CHAMPENOISE
LES BORDES	LIZERAY	MARON
MENETREOLS SOUS VATAN	MEUNET PLANCHES	MIGNY
MONTIERCHAUME	NEUVY PAILLOUX	PAUDY
REUILLY	SAINTE AOUSTRILLE	SAINTE AOUT
SAINTE AUBIN	SAINTE GEORGES SUR ARNON	SAINTE PIERRE DE JARDS
SAINTE VALENTIN	SAINTE FAUSTE	SAINTE LIZAIGNE
SASSIERGES SAINTE GERMAIN	SEGRY	THIZAY
VOUILLON		

Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes		
		BOUGES LE CHATEAU
BRETAGNE	BRION	FONTENAY
FRANCILLON	LEVROUXISSOUDUN	LEVROUXLINEZ
LINEZ	MENETREOLS SOUS VATAN	MOULINS SUR CEPHONS
PAUDY	SAINTE MARTIN DE LAMPS	SAINTE PIERRE DE LAMPS
VATAN		



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012235-0012

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 22 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité**

attribution de la médaille de bronze pour actes
de courage et de dévouement au corps
départemental des sapeurs pompiers de l'Indre

Arrêté n°

Portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la circulaire de monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 333 du 25 juillet 1947 concernant le port collectif de la fourragère ;

Vu la circulaire de monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 48 du 21 février 1951 relative au port collectif de la fourragère ;

Considérant la permanence, la qualité et l'efficacité de l'engagement exemplaire des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs du corps départemental des sapeurs-pompiers du département de l'Indre pour les événements opérationnels qui sont survenus dans le département de l'Indre, notamment le feu au dépôt d'hydrocarbure « Total » en 1981, le feu du supermarché « Mammouth » en 1983, l'accident de chemin de fer à Argenton sur Creuse en 1985 ainsi que lors des violents orages, inondations de la Creuse et de l'Indre en 1960, la tempête en 1999 et lors d'importants feux de forêts et de végétation ;

Considérant la très grande disponibilité quant à l'engagement des moyens techniques et humains du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre à l'occasion des renforts zonaux, notamment en 1999 et durant les étés 1987 et 2003, au profit de dix départements extérieurs et la grande qualité de leur action, comme en ont témoigné les multiples autorités concernées ;

Considérant l'efficacité de la réponse opérationnelle apportée par les centres d'incendie et de secours du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre durant l'été 2003, période qui a connu une multiplication, rarement observée, de la fréquence et de l'intensité des feux de végétation, de récoltes, de bâtiments agricoles ainsi que du besoin de ravitaillement en eau ;

Considérant l'intervention spécifique, délicate et de longue durée sur un feu de silos aux établissements SICA à Issoudun le 4 juillet 2012, avec risque élevé de propagation et présence d'importants moyens en personnels et en matériels ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre dont l'activité au cours des dernières années a été particulièrement intense et courageuse.

Article 2 : Cette distinction collective autorise les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre à porter la fourragère tricolore.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012236-0014

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 23 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRHM - Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

portant composition de la commission
départementale de réforme des agents de la
fonction publique territoriale

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines
Dossier suivi par Madame Corinne MOREAU
Tel : 02.54.29.52.18

ARRETE N°

du 23 AOUT 2012

**portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique territoriale**

**LE PREFET,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2005, fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2012-187-002 du 5 juillet 2012 portant organisation de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2012-191-0016 du 10 juillet 2012 portant désignation du président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les désignations et les résultats des tirages au sort pour la désignation des représentants des personnels devant siéger à la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011259-0010 du 16 septembre 2011 qui est abrogé. La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est fixée comme suit :

- Monsieur Roger CAUMETTE, Président
ou Monsieur Denis RENARD, suppléant
- deux médecins généralistes titulaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Pierre FLEURY 7 rue Molière 36000 CHATEAUROUX	-
Docteur Yves DE TAURIAC 4, rue des Jardins 36320 VILLEDIEU SUR INDRE	-

- s'il a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste
- deux représentants de l'administration
- deux représentants du personnel

Article 2 - Pour l'examen des dossiers de sapeurs-pompier volontaires, la composition est :

- Monsieur Roger CAUMETTE, Président
ou Monsieur Denis RENARD, suppléant
- un médecin généraliste :

Titulaire	Suppléant
Docteur Jean-Pierre FLEURY 7 rue Molière 36000 CHATEAUROUX	-

- un médecin de sapeur-pompier :

Titulaire	Suppléant
Médecin hors classe JUSSIAUX Médecin-chef du SDIS 36	Médecin-Commandant PROUTIERE Médecin-chef adjoint du SDIS 36

- deux représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Commandant Gilles LEVRAULT	Capitaine Samuel BOITTIN
M. Yves FOUQUET Conseiller Général	M. Pascal COURTAUD

- deux représentants du personnel :

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels parmi les officiers des sapeurs-pompiers professionnels chefs d'un centre du département :

Titulaire	Suppléant
Commandant Alexis PAQUEREAU	Commandant Richard VALSECCHI

- Un sapeur-pompiers volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Article 3 – La liste des représentants du conseil général de l'Indre, de la direction départementale des services d'incendie et de secours de l'Indre, de la ville de Châteauroux, des communes de l'Indre, du conseil régional de la région Centre ainsi que des médecins spécialistes figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 - Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés ou élus. Ce mandat est prorogé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
LE SOUS-PRÉFET


Frédéric LAVIGNE

ANNEXES

I – CONSEIL GENERAL

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
M. Michel APPERT Conseil Général	M. Michel BOUGAULT Conseil Général
M. Gérard MAYAUD Conseil Général	M. Claude DOUCET Conseil Général

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
Mme Catherine DANIEL DPDS	Mme Annie BRUNEAU Direction des affaires financières et budgétaires
M. Christian MATHALOU Direction des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation	Mme Julie MASSONNEAU DPDS
<u>Catégorie B</u>	
Melle Dominique VILAIN Archives départementales et patrimoine historique	M. Christian ARCAMONE DPDS
Mme Solange CHAVEGRAND Bibliothèque départementale de l'Indre	Mme Cécile LOUIS DPDS
<u>Catégorie C</u>	
M. Pascal CHAUVEAU Direction des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation	M. Pierre MENDEZ Direction des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation
Melle Gisèle PARNY Archives départementales et patrimoine historique	Mme Anne Marie STEIMES Archives Départementales et patrimoine historique

II-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

Sapeurs-pompiers professionnels

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
M. Yves FOUQUET	M. Pascal COURTAUD M. Jean ROY
M. Serge PINAULT	M. Michel APPERT M. Christian SIMON

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Catégorie A	
Lieutenant-Colonel Thierry LAHOUSOY	Commandant Jean-Luc POTIER
Commandant Alexis PAQUEREAU	Commandant Anne LAMAIRE
Catégorie B	
Capitaine Jean-Christophe AUTISSIER	Lieutenant Jean-Michel COUDERC
Lieutenant 2ème classe Philippe MERIAU	Lieutenant 1ère classe Romain PICHON
Catégorie C	
Adjudant Bernard BARON	Sergent-chef Jérémie BOUCHER
Adjudant-chef Eric SEVEAU	Sergent Léonel RETOLIA

Sapeurs-pompiers volontaires

Officiers	
Lieutenant Claude FOULATIER	Lieutenant Dominique CHAMPAGNE
Sous-officiers	
Sergent-chef Stéphane CHAMBRIER	Sergent-chef Florian PIROT
Hommes du rang	
Caporal-chef Frédéric DEBEURRE	Caporal-chef Philippe PASCUCI

III - VILLE DE CHATEAUROUX

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Mme Monique ROUGIREL	Mme Marie-Christine LOCCIOLA M. Didier FLEURET
Mme Elisabeth DURIEUX ROUSSEL	Mme Florence PETIPEZ Mme Danièle EBRAS

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
M. Joël DODY	Mme Valérie FONDINI
Mme Dominique DELAIGUE	M. Christophe CHEVASSUS
<u>Catégorie B</u>	
Mme Sophie DEJOIE	Mme Véronique PION
M. Ahmed ABOURAHIM	Mme Frédérique CHUTEAUX
<u>Catégorie C</u>	
M. Christian POQUEREAU	Mme Martine TRIGAUD
Melle Aurore FLEURET	Mme Jacqueline FRESSIGNAUD

IV-AUTRES COMMUNES

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
M. William STEVANIN Mairie d'Etrechet	M. Pascal COURTAUD Aigurande M. Michel TOUATI Montierchaume
M. Jacques PALLAS Mairie de Saint-Georges-Sur-Arnon	M. Serge MARTINIÈRE Arthon M. Jacques PERSONNE Issoudun

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie A</u>	
Mme Nelly MERIOT Thenay	Mme Nicole GAVAUD Pellevoisin
Mme Claudine BRANCHU Roussines	M. Stéphane RAVEAU CAC
<u>Catégorie B</u>	
Mme Annick NABRIN Déols	Mme Annie AUCLERT Mosnay
Mme Sylvaine CHARRIERE CDC Pays d'Argenton / Creuse	Mme Christine ZOCCOLINI Issoudun
<u>Catégorie C</u>	
Mme Danielle FAURE St Maur	M. Christophe ROY Le Poinçonnet
Mme Jacqueline WELTER La Châtre	M. Dominique LABAISSE Aigurande

V – CONSEIL REGIONAL

Représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Mme Annick GOMBERT	M. Michel FRADET
M. Kaltoum BENMANSOUR	M. Jean DELAVERGNE

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
<u>Catégorie B</u>	
M. Thierry MOREL	M. Cédric COURBARIEN Mme Catherine DUBOIS
Mme Frédérique PLOTTON	Mme Marie Hélène PINTO Mme Nadine GUILLOU
<u>Catégorie C</u>	
M. Gérard SOULAS	M. Thadée RENOUARD M. Linda ROUILLON
M. Pierre REVIRON	Mme Florence VINCENT Mme Jacqueline MASSET

VI-MEDECINS SPECIALISTES

Titulaires	Suppléants
<u>CANCEROLOGIE</u> Dr Patrick SERPEAU	-
<u>PSYCHIATRIE</u> Dr Christine LEJEUNE-BARRAUD	-
<u>CARDIOLOGIE</u> Dr François JADOT	-
<u>RHUMATOLOGIE</u> Dr Michel CHARPENTIER	Dr Camille FAUQUEZ
<u>NEPHROLOGIE</u> Dr Nadji AMMAR	Dr Didier TESTOU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012236-0015

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 23 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté modification portant répartition du
nombre de jurés devant composer la liste du
jury criminel pour l'année 2013.

ARRETE n°

Portant modification de la répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2013.

Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 260 et 264 ;

Vu le décret n° 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux listes des jurés des cours d'assises ;

Vu le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2011-343 du 28 mars 2011 modifiant le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 susvisé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012136-0004 du 15 mai 2012 portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2013

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mai 2012 susvisé est modifié comme suit :

A – ARRONDISSEMENT DU BLANC :

3. Canton de MEZIERES EN BRENNE

- Communes rattachées : les 8 communes du canton
- Population : 3566 habitants
- Nombre de jurés : 4

REPARTITION :

MEZIERES EN BRENNE : 1 juré

Communes regroupées : AZAY LE FERRON, OBTERRE, PAULNAY, STE GEMME, ST MICHEL EN BRENNE, SAULNAY, VILLIERS : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : MEZIERES EN BRENNE.

Le reste sans changement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, et les maires des communes du canton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012237-0010

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 24 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DETE - Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie**

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRÊTÉ n° 2012237-0010 du 24 août 2012

déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le projet d'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1, L. 11-1-1, R. 11-1 à R. 11-3 et R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de Déols approuvé le 14 novembre 1979 et modifié ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Étrechet approuvé le 31 janvier 2011 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Indre en date du 24 juin 2011 définissant les modalités de concertation concernant le projet susvisé ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Indre en date du 9 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Indre en date du 9 septembre 2011 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à

l'aménagement de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012038-0008 du 7 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire a été publié, affiché et inséré dans les journaux « La Nouvelle République du Centre Ouest » en date du 14 février 2012 et du 10 mars 2012 et « L'Aurore Paysanne » en date du 17 février 2012 et du 9 mars 2012, et que les dossiers d'enquête sont restés déposés en mairies de Déols et Étrechet du 5 mars 2012 au 4 avril 2012 inclus ;

Vu l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 5 mars 2012 au 4 avril 2012 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu la déclaration de projet adoptée par délibération de la commission permanente du Conseil général de l'Indre en date du 22 juin 2012 ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique tel que soumis à enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement, par le Conseil général de l'Indre, de la RD 920 (Rocade de Châteauroux) entre la RN 151 et le giratoire des Ménas, sur les communes de Déols et Étrechet, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Conseil général de l'Indre est autorisé à acquérir les immeubles nécessaires au projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Est également annexé au présent arrêté le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, tel que prévu à l'article L. 11-1-1 3° du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les pièces du dossier annexé au présent arrêté seront consultables à la Préfecture de l'Indre (Direction de l'Égalité des Territoires et de l'Économie / Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que par voie d'affichage en mairies de Déols et Étrechet.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le président du Conseil général de l'Indre et les maires des communes de Déols et Étrechet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Xavier PÉNEAU

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.


Xavier PÉNEAU

**EXPOSE des MOTIFS relatif à l'aménagement de la R.D. n° 920 entre la R.N. 151
et le giratoire des Menas sur les communes de DEOLS et ETRECHET**
(article L 11.1.1.3 du Code de l'Expropriation)

1- justifications et objectifs du projet.

Aujourd'hui, le tronçon de la R.D. n° 920 entre la R.N.151 et la R.D. n° 67 (giratoire des Menas) supporte 16.000 véhicules par jour et présente des signes de saturation en particulier au giratoire d'échange entre les R.D. n° 920 et R.D. n° 925.

Le trafic constaté actuellement est supérieur au trafic supporté par la rocade avant la mise en service du contournement autoroutier de Châteauroux par l'A 20 : l'autoroute est en effet attractive et ce tronçon de R.D. n° 920 est un point d'accès majeur au réseau national.

Ces encombrements peuvent être à l'origine d'accidents matériels mais également corporels. Enfin, les carrefours existants sont également sources de conflits et d'accidents.

Le besoin d'aménagement a d'ailleurs été identifié au SCOT du Pays Castroussin Val de l'Indre puisque l'aménagement de la R.D. n° 920 fait partie intégrante des prescriptions de développement inscrites dans le Document d'Orientations Générales de ce schéma.

Enfin, le développement économique du quart nord-est de l'agglomération castroussine et notamment le projet de zone d'activités d'OZANS, va engendrer une augmentation du trafic sur les infrastructures routières permettant la desserte de ce secteur et notamment sur la R.D. n° 920.

En effet, la liaison de ce secteur avec les grands axes structurants (R.N.151, A 20) et sa proximité avec des infrastructures stratégiques pour le développement économique (aéroport, ligne PARIS-TOULOUSE) suppose d'emprunter la R.D. n° 920, qui présente encore aujourd'hui un tronçon non aménagé en deux fois deux voies.

L'aménagement de la section de la R.D. n° 920 entre la R.N. 151 et le giratoire des Menas (R.D. n° 67) paraît donc une opération indispensable pour garantir le niveau de sécurité des usagers, améliorer la fluidité de cet axe et anticiper l'augmentation de trafic engendrée par le développement du secteur nord-est de l'agglomération, tout en permettant des dessertes en toute sécurité.

Eu égard à l'envergure des travaux projetés, il a été nécessaire de soumettre ce projet à une procédure de déclaration d'utilité publique.

2- justifications du caractère d'utilité publique du projet.

Compte tenu du prolongement de la voie communale de Grangeroux réservée aux liaisons douces, de l'installation de signalisations adaptées et de la réalisation d'aménagements tendant à sauvegarder ou renforcer la sécurité des usagers piétons ou cyclotouristes ainsi que des habitants riverains, le projet permettra de sécuriser les flux des cheminements non automobiles sur la zone.

Compte tenu de l'interdiction pour les motos (> 50 cm³) d'emprunter la voie créée entre Grangeroux et le giratoire des Menas, le projet n'apportera pas de gêne sur ce point pour les habitants de ce hameau.

Compte tenu du maintien des accès à Déols et Bitray et de la mise en place de déviations pendant les travaux de l'ouvrage de l'échangeur, les dessertes des habitations du hameau de Grangeroux seront maintenues, de façon que le projet ne crée pas d'inconvénient majeur pour la population.

Compte tenu des caractéristiques des aménagements qui permettront de répondre à un objectif prégnant de sécurité routière tout en maîtrisant la consommation d'espaces privés (utilisation de surfaces enclavées...) et en étudiant les éventuelles difficultés d'exploitation agricoles, le projet concilie les contingences de sécurité publique et la prise en compte des préjudices particuliers.

La réalisation des travaux d'aménagement de la R.D. n° 920 permettra donc d'améliorer les conditions de sécurité des usagers tout en prenant en compte, dans le respect des contingences de sécurité routière, les préoccupations des habitants de Grangeroux et des exploitants agricoles.

L'absence d'opposition au projet constatée aux termes de l'enquête publique justifie par ailleurs la nécessité de réaliser cet aménagement, qui a ainsi reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Au vu du rapport entre les observations du public émises pendant l'enquête et les avantages de sécurité publique générés par le projet, le caractère d'utilité publique semble clairement justifié.

⇒ *En conclusion, la Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 22 juin 2012 a réaffirmé l'intérêt général du projet d'aménagement de la R.D. n° 920 entre la R.N. 151 et le giratoire des Menas sur les Communes de DEOLS et ETRECHET.*



Louis PINTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012237-0011

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 24 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant fixation des prix de journée
applicables à compter du 1er septembre 2012 à
la Maison d'Enfants à Caractère Social de
DEOLS

ARRETE N°
ARRETE N°

PORTANT fixation des prix de journée applicables à compter du 1^{er} septembre 2012
à la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses
dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements
et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre
2011 pour l'exercice 2012 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre et de la Directrice de la Prévention
et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} - Les prix de journée de la Maison d'Enfants de DEOLS, pour 2012, calculés en année civile sont fixés à :

- 217,80 € pour l'internat collectif situé 8 rue de Robinson à DEOLS,
- 109,55 € pour le Service d'Accompagnement à la Vie d'Adulte (S.A.V.A.).

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2012 sont les suivants :

- 200,22 € pour l'internat collectif,
- 111,68 € pour le S.A.V.A.,

ARTICLE 2 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Le Président du Conseil Général,



Louis PINTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0019

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° **du**

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD,
Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

**LE PREFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 08-0735-A du 21 juillet 2008 portant mutation de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012235-0004 du 22 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes, les arrêtés, les décisions, les circulaires, les rapports,
- les marchés de travaux, les pièces comptables (tous programmes),
- les correspondances administratives, les notes de service,
- les actes administratifs et les correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.
- les actes administratifs et les correspondances relatifs aux permis de conduire pour l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc.

Sont exclus de cette délégation :

- les matières faisant l'objet d'une délégation de signature aux sous-préfets dans leur arrondissement respectif ou à un chef de service de l'Etat dans le département,
- la signature des déclinatoires de compétences,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux en toutes matières, pièces comptables, correspondances administratives, notes de service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GIRAUD, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, le sous-préfet chargé de la suppléance parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GIRAUD et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) à l'effet de signer :

- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et les décisions de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ou à expulser,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative.
- les actes administratifs et les correspondances relatifs aux permis de conduire pour l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012235-0004 du 22 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice de la DRLP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0020

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BÉZARD, Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°
portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD,
Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en date du 11 août 2009 nommant M. Miguel MALEDON en qualité d'attaché d'administration à la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 30 juillet 2012, portant mutation de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet et de la sécurité, à compter du 13 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998 modifié relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Miguel MALEDON, chef du bureau du Cabinet, à compter du 16 mai 2011 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Florence ALLOUIS, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 16 mai 2011;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, directrice des services du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :

- tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet,
- tous actes et correspondances pris dans le cadre de la sécurité routière,
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - programme 307),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prévention des risques - programme 181),
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (coordination des moyens de secours - programme 128),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est donnée à M. Miguel MALEDON, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 800 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- convocations aux réunions,
- cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme
- constitution des équipes de secouristes,
- déminage,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (information préventive des populations) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices) dans la limite de 800 € (programme 307),
- signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, délégation est donnée à Mme Florence ALLOUIS, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 5 : M. Miguel MALEDON, Mme YVERNAULT, et Mme Florence ALLOUIS sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et au président de la communauté d'agglomération de Châteauroux, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 6 : L'arrêté n° 2012215-0007 du 02 août 2012, portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général et la Directrice des services du cabinet et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0021

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE,
Sous-Préfet de l'arrondissement du Blanc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° **du**
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE,
Sous-préfet de l'arrondissement du Blanc.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011179-0004 du 28 juin 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0008 du 2 juillet 2012 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- autorisation par voie d'arrêté, pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande, de tenir des registres à feuillets mobiles,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- réglementation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur (programme 307).
- signature des arrêtés d'attribution de subvention et d'engagement comptable des crédits au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (programme 119) d'un montant inférieur à 150 000 €.

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française.

VI - ENVIRONNEMENT

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

VII – ELECTIONS

- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance parmi les sous-préfets d'arrondissement.

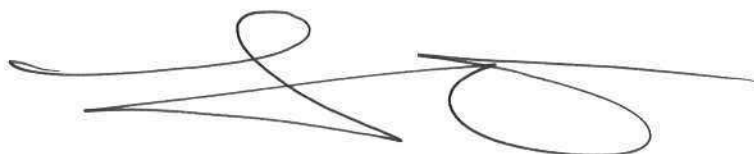
Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du Ministère de l'Intérieur (programme 307) dans la limite de 800 €,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,
- fermetures temporaires des débits de boissons,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage,

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°2011179-0004 du 28 juin 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0022

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ,
Sous-Préfet de l'arrondissement de La Châtre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ,
sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2973 du 27 juillet 1976 portant mutation de M. Christian MICHEL à la sous-préfecture de La Châtre en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012023-0005 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes:

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement,

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur sur le plan d'eau d'Eguzon,
 - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- liquidation des activités commerciales (cessation d'activité ou cessation pour travaux),
- délivrance des permis de conduire dans son arrondissement,

- décision de prescription d'examen médical au titre de l'article R 221-14-1 du code de la route,
- suspension et restriction de la durée de validité du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- interdiction temporaire de conduire en France,
- délivrance de récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- interdiction de délivrance d'un permis de conduire.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- signature des arrêtés d'attribution de subvention et d'engagement comptable des crédits au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programme 119) d'un montant inférieur à 150 000 €.

V – ELECTIONS

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections municipales,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLOWEZ, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de sa suppléance parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLOWEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par M. Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307) dans la limite de 800 €,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur sur le plan d'eau d'Eguzon,
 - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- liquidations des activités commerciales (cessation d'activité ou cessation pour travaux),
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- délivrance des permis de conduire dans son arrondissement,
- décision de prescriptions d'examen médical au titre de l'article R 221-14-1 du code de la route,
- suspension et restriction de la durée de validité du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- interdiction temporaire de conduire en France,
- délivrance de récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- interdiction de délivrance d'un permis de conduire,
- reçus de dépôts de candidatures pour les élections municipales,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre et de M. Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, délégation de signature est accordée à Mme Rolande PASQUET, secrétaire administratif de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012023-0005 du 23 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et Mme Rolande PASQUET, secrétaire administratif à la sous-préfecture de La Châtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Jérôme GUSTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0023

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral désignant Monsieur
Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de
l'arrondissement du Blanc, pour assurer
l'intérim des fonctions de sous- préfet de
l'arrondissement d'Issoudun



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°

**désignant Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du BLANC,
pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet
de l'arrondissement d'ISSOUDUN**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04-0029 du 2 avril 2009 portant nomination de Mme Nicole MALOT en qualité de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Issoudun à compter du 6 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011332-0002 du 28 novembre 2011, désignant M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'administration de l'Etat dans l'arrondissement d'Issoudun ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, en ce qui concerne les affaires du ressort de cet arrondissement :

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture temporaire des débits de boissons ;
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit ;
- réglementation des combats de boxe ;
- autorisation de ball-traps ;
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers ;
- liquidation des activités commerciales (cessation d'activité ou cessation pour travaux) ;

III – LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers) ;

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 307) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 307) ;

V - ELECTIONS

- Reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAVIGNE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par Mme Nicole MALOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 307) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de ball-traps ;
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers ;
- liquidations des activités commerciales (cessation d'activité ou cessation pour travaux) ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAVIGNE et de Mme Nicole MALOT, tous les documents établis dans l'arrondissement d'Issoudun seront soumis à la signature de M. Jean-Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011332-0002 du 28 novembre 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



JEAN-MARC GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0024

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ n°

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée, pour l'égalité des chances ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MAJERES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011335-0007 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES ACTES

GESTION DU PERSONNEL

Personnel titulaire et contractuel :
toute décision relevant d'une mesure de
déconcentration au niveau départemental

Commissionnement des agents

BASE JURIDIQUE

Arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
Articles L 214-20, 221-6, R 221-22 du code
rural

Articles L 514-5 et L 514-13 du code de
l'environnement

I – COHESION SOCIALE

Droits des femmes :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation

Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)

I-1 PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES INSERTION PAR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Tutelle des pupilles de l'Etat :

- 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat Art L. 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- 2) Actes d'administration des deniers des pupilles Art L. 224-9 du CASF
- 3) Décisions de placement en vue d'adoption

Parentalité

- 4) Financement des associations oeuvrant dans le cadre général de la parentalité et signature des conventions Circulaire DGAS du 11 décembre 2008 relative aux REAAP
- 5) Signature et mise en œuvre du protocole départemental de développement de la médiation familiale Circulaire DGAS/AVIE/206/279 du 27 juin 2006

Aide sociale :

- 6) Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat Art L. 131 à L. 134 du CASF
- 7) Recours devant les juridictions d'aide sociale
- 8) Admission dans un CHRS Art L. 345-1 du CASF

Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Propositions budgétaires

Domiciliation :

- 9) Agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour les demandes d'aide médicale Etat et de Couverture Maladie Universelle Art L. 252-1 et suivants du CASF
Art L. 161-2-1 et L. 861-5 du code de la sécurité sociale

Protection juridique des majeurs :

- 10) Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des organismes exerçant la protection juridique des majeurs Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007
- 11) Agrément des préposés d'établissement
- 12) Conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'Etat.

Aide au logement temporaire

Conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées Art R. 851-1 et 2 du CSS

Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes – Emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode

Articles L 211-6 et 7 du code du travail
Articles L 7124-1 à L 7124-35, R 7124-1 à R 7124-38 du code du travail

Autorisations individuelles

Commission de réforme - Comité médical

Correspondances et décisions relatives à la gestion des comités médicaux et des commissions de réforme Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004

Commission de réforme État et hospitalière

Handicap

- 1) Délivrance des cartes de stationnement
Recours gracieux sur cartes de stationnement Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale
Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- 2) Contribution financière au fonctionnement des MDPH Décret n°2005-1590 du 19 décembre 2005
- 3) Participation à la COMEX de la MDPH
- 4) Suivi de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

5) Suivi du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)

Logement

Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral

Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5

Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007

Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-2-3

Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives, dont le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
Gestion des expulsions locatives (hors recours à la force publique)

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement)

Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental pour le logement des jeunes (PDLJ)

Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007

Secrétariat et présidence de la commission départementale de conciliation

Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001

I-2 POLITIQUES DE COHESION TERRITORIALE JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE

Politique de la ville :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville, à la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers urbains fragiles et à la mise en œuvre des dispositifs contractuels

Jeunesse, éducation populaire :

Accueils collectifs de mineurs, à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions auprès de mineurs, ainsi que les décisions de fermetures de locaux d'accueil.

Articles L 227 et R 227 du CASF et leurs textes d'application

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département

Article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et ses décrets d'application n° 2002-570 et n° 2002-571 du 22 avril 2002

Vie associative :

Animation du « pôle vie associative », incluant l'accueil

des dirigeants associatifs de l'arrondissement de CHATEAUX pour leurs démarches déclaratives.

Décisions d'octroi de subventions, aux associations ainsi qu'aux collectivités locales, inférieures ou égales à 2000€
Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du BOP 163
« Jeunesse et vie associative » (engagement, liquidation et mandatement)

I-3 SPORTS

Protection des sportifs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, ainsi que les décisions de fermeture d'établissements

Code du sport

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département

Article R. 121 du code du sport

Sport professionnel :

Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles

Article L. 122-1 du code du sport

II - ALIMENTATION

II-1 SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine

Art. L.233-2 du code rural

Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire

Art. R.224-60 du code rural

Délivrance, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements

Arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-28 et R.236-6 du code rural

Retraits, consignation et rappel de lots

Art. L.231-1 du code rural et textes pris pour son application

II-2 SANTE ANIMALE

Mesures en cas de maladie réputée contagieuse

Art. L.223-3, L.223-6 à L.223-8 du code rural et textes pris pour leur application

Mesures applicables aux maladies animales	Articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 à L.224-3 et L.225-1 du code rural et arrêtés ministériels pris pour leur application
Agrément des négociants et centres de rassemblement	Art. L.233-3 du code rural et textes pris pour son application
Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration Décret n° 2009-728 du 19 juin 2009
Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique	Art. L.222-1 et les textes pris pour son application
Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié

II-3 ALIMENTATION ANIMALE

Enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale	Art. L.235-1 et L.235-2 du code rural et les textes pris pour leur application
Autorisation de collecte de déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux domestiques	Règlement (CE) n° 1069/2009 - article 18

II-4 ÉLIMINATION DES CADAVRES, DES DECHETS, ET DES SOUS-PRODUITS

Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national	Art. L.226-1 à L.226-10 du code rural Art. R.226-6 à D.226-15 du code rural
Agrément et autorisation (attribution et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous produits animaux non destinés à la consommation humaine	Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application

II-5 BIEN-ETRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Protection animale des animaux domestiques et sauvages	Art. L.211-2, L.211-6, L.211-11, L.211-14, L.211-17, L. 214-2 à L. 214-7 et L.214-12, L.214-13, L. 214-16, L. 214-17 L. 215-9 et R.214-17 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application
Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité, destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Art. R.214-25 à R.214-27 du code rural et arrêtés pris pour leur application

II-6 FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme Art. L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, ainsi que les textes pris pour leur application

II-7 CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Agrément des opérateurs et de leurs installations Art. L.236-1, L.236-2 et L. 236-8 et L.236-10 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

Enregistrement des opérateurs Article L 236-8 du code rural et 7 de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la communauté et ayant le statut de marchandises communautaires

II-8 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Organisation, identification et décisions spécifiques concernant les espèces bovines, ovines, caprines, porcines, les équidés et les carnivores domestiques Art. L.218-8, L.212-9, D.212.9, D.212-19, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural

II-9 CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE

III – CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé Article L.218-5 du code de la consommation

Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur Article L.218-5.1 du code de la consommation

Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant
Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable Article L.218-5-2 du code de la consommation

Déclaration des appareils à rayonnements ultra violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Autres matières entrant dans ce champ d'activité, à l'exclusion de celles relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Détention d'animaux d'espèces non domestiques :	Art. L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement
- délivrance de certificat de capacité	Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
- délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques	Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

IV-2 GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à l'exception de la signature des décisions prises sous forme d'arrêté préfectoral	Code de l'environnement, notamment le titre 1 ^{er} du livre V (parties législatives et réglementaire) et textes d'application
Pour les ICPE exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires : inspection en sus de la gestion administrative	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

IV-3 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Instruction administrative de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), constitution et secrétariat des Comités locaux d'information et de coordination (CLIC), à l'exception des décisions prises sous forme d'arrêtés préfectoraux	Code de l'environnement, notamment le titre 1 ^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires)
--	---

IV-4 DECHETS

Gestion des procédures de déclaration de transport et/ou négoce de déchets dangereux et/ou non dangereux, d'agrément concernant les véhicules hors	Code de l'environnement (art. 541.49 à 5. 541.61) Décret n° 2003-727 du 1 ^{er} août 2009
--	--

d'usage (VHU) et la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés, à l'exception de la signature des décisions

Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002

IV-5 EPANDAGES AERIENS

Arrêtés portant dérogation à l'interdiction des épandages aériens

Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et arrêté ministériel du 31 mai 2011

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les propositions de transactions pénales prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime, destinées à transiger sur la poursuite des contraventions et délits réprimés par :

- dans le code rural et de la pêche maritime : le titre préliminaire, les chapitres II à V du titre 1^{er} (à l'exception de l'article L.205-11), les titres II, III et V du livre deuxième et les textes pris pour leur application ;
- dans le code pénal : les articles 444-4, 521-1, 521-2, R645-8, R654-1 et R655-1.

Article 3 : Sont exclues de la délégation prévue à l'article premier du présent arrêté :

- a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- b) la signature des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires, aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 4 : Monsieur Jean-Marc MAJERES peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011335-0007 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0025

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le de Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES,
Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MAJERES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0016 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à M ; Jean-Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (R.U.O.) et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2011046-0003 du 15 février 2011, n° 2011117-0006 du 27 avril 2011 et n° 2012065-0002 du 5 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) des quatorze Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
- BOP 124 - Conduite et soutien de la politique sociale
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 163 - Jeunesse et vie associative
- BOP 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 210 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 219 - sport
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 333 - fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Marc MAJERES pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAJERES à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des quatorze BOP cités à l'article 1.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MAJERES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

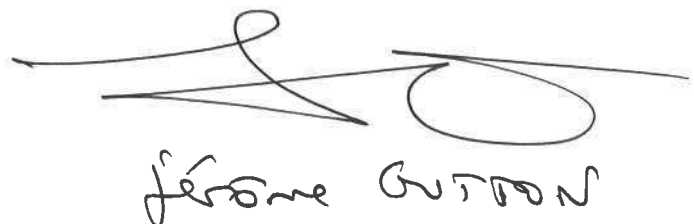
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention : « Pour le Préfet de l'Indre et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ».

Article 5 : M. Jean-Marc MAJERES est autorisé à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernées par la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

Article 6 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010340-0016 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à M ; Jean-Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (R.U.O.) et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 2011046-0003 du 15 février 2011, n° 2011117-0006 du 27 avril 2011 et n° 2012065-0002 du 5 mars 2012 sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que RUO des quatorze BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme Guiron



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0026

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Marc GIRODO,
Directeur Départemental des Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO,
directeur départemental des territoires

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

	a) Gestion de tous les agents
1a1	- L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
1a2	- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
1a3	- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
1a4	- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
1a5	- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
1a6	- L'octroi des autorisations d'absence,
1a7	- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
1a8	- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
1a9	- L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
1a10	- changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés ;
1a11	- Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers
	b) Gestion spécifique aux agents du MEDDE
1b1	- Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ;
1b2	- Octroi des congés pour formation syndicale
1b3	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
1b4	- Octroi aux fonctionnaires du congé parental
1b5	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé.
1b6	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
1b7	- Décision de réintégration : . après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État, . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, . au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine.
1b8	- Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.
1b9	- Gestion des agents non titulaires.
1b10	- Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État. Notation. Avancement. Mutations. Reclassement.
1b11	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
	c) Responsabilité civile
1c1	- Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles.
1c2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation
	d) Observations devant les juridictions
1d1	- Observations sur toute matière intéressant la DDT devant la juridiction judiciaire.
1d2	- Observations sur toute matière intéressant la DDT devant la juridiction administrative

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

	a) Exploitation des routes
2a1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
2a2	- Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre.
2a3	- Autorisation exceptionnelle de circuler.
2a4	- Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20.
2a5	- Routes à grande circulation hors RN 151 et A20 – Formulation de l'avis du Préfet
	b) Acquisitions foncières et expropriations
2b1	- Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation
	c) Publicité
2c1	- Déclaration préalable relative à l'installation de dispositifs publicitaires, d'enseigne.
2c2	- Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le code de l'environnement et au code de la route

III - EAU et MILIEUX AQUATIQUES

3a1	- décisions relatives à la police et la conservation des eaux : article L 215-7 du code de l'environnement
3a2	- arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements dans les cours d'eau : articles L 211-3 II 1° et R 211-66 du code de l'environnement ;
3a3	- tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, L 216-1, L 216-1-1, R 214-6 à R 214-22 et R 214-26 à R 214-31 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet et des arrêtés complémentaires, des procès-verbaux des visites de récolement des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, des arrêtés renouvelant l'autorisation d'exploitation de l'énergie hydraulique ou de ceux y mettant fin
3a4	- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire : articles R 214-23 à R 214-25 du code de l'environnement
3a5	- tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, L 216-1, L 216-1-1 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement ;
3a6	-tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et du décret 93-1182 du 21 octobre 1993 sur les déclarations d'intérêt général à l'exception, des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces arrêtés d'autorisation et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation ;
3a7	- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (article L 214-12 du code de l'environnement) ;
3a8	-réglementation ou interdiction de la circulation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ;
3a9	-décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles R 216-15 à R 216-17 du code de l'environnement ;
3a10	-actes d'administration du domaine public fluvial (La Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, barrage de St-Marin) : article L 2123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a11	-autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a12	-autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial : articles L 2124-6 et L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques;

IV – LOGEMENT

4a1	- Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P.
4a2	- Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part.
4a3	- Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner.
4a4	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession
4a5	- Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale
4a6	- Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale.

V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

	a) Actes concernant l'occupation ou l'utilisation du sol - R 422- 2 -CU
5a1	- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires
5a2	- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur
5a3	- Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés
5a4	- Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires sur les actes et documents d'urbanisme
5a5	- Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction
5a6	- Décision autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits
5a7	- Information du pétitionnaire préalable à l'exécution d'un récolement
5a8	- Contestation de l'attestation de conformité et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée
5a9	- Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée
	b) Fiscalité : redevance archéologie préventive
5b1	- Titres de recette délivrés en application de l'article 17 de la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CONTROLES DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

6a1	- Autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution publique
6a2	- Autorisation de mise sous tension (loi du 15/06/1906 - décret du 29/07/1927)

VII- MARCHES DE L'ETAT

7a1	Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et des autres ministères pour lesquels les ministères de l'agriculture et de l'écologie exercent la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à
-----	---

VIII - FORETS

8a1	- Autorisation ou refus de défrichement (articles L311-1 à L 312-2 et R 311-1 à R 312-6 du code forestier) ;
8a2	- Décisions relatives au rétablissement des lieux en l'état après défrichement (articles L 313-1 à L 313-3 et R 313-1 du code forestier) ;
8a3	- Décisions prises à titre conservatoire en vue d'interrompre les travaux de défrichement effectués sans autorisation (article L313-6 du code forestier)
8a4	- Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décrets n° 2001-359 du 19 avril 2001, n° 94-1045 du 1 ^{er} décembre 1994, n° 91-1227 du 6 décembre 1991)
8a5	- Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999)
8a6	- Décisions relatives aux opérations financées par le Fond Forestier National (art. R532-1 à R532-19 du code forestier)
8a7	- Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L9 du code forestier
8a8	- Autorisation ou refus de coupe prélevant plus de cinquante pour cent du volume des arbres de futaie dans le cadre de l'article L10 du code forestier
8a9	- Autorisation de brûlage

IX - PECHE

9a1	Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans le département de l'Indre (article R 436-6 du code de l'environnement)
9a2	Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure (article R 436-14 du code de l'environnement)
9a3	Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce (article R 436-6 du code de l'environnement)
9a4	Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement)
9a5	Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce (article L436-9 du code de l'environnement)
9a6	Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement)
9a7	Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques -AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement)
9a8	Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-436-12, R436-21 et R436-32 du code de l'environnement)
9a9	Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie (article R 236-22 du code de l'environnement)

X - FAUNE FLORE

a) Elevage, reprise et lâcher de gibier	
10a1	- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages

	d'agrément, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, et autorisation de détention d'oiseaux « appelants » pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles (arrêté du 10 août 2004 modifié)
10a2	- Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (articles L 413-3, R 413-28 à R 413-41 du code de l'environnement)
10a3	- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier (articles L 413-2, R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement)
10a4	- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément (articles R 413-45 à R 413-48 du code de l'environnement et arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)
10a5	- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures d'urgence (article R 413-49 du code de l'environnement)
10a6	- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L.412-1 et L.413-1 à L.413-5 du code de l'environnement, articles R.412-1 à R.412-6, R.413-1, R.413-24 à R.413-39, R.413-42 à R.413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers
10a7	- Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)
	b) Chasse
10b1	- Arrêté préfectoral d'attribution individuelle du plan de chasse pour le grand gibier (articles L 425-6 à L 425-13, et R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement) et toutes décisions individuelles relatives aux demandes d'attribution
10b2	- Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R424-8 du code de l'environnement)
10b3	- Arrêté préfectoral d'attribution de plan de chasse pour le daim (articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse)
10b4	- Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse)
10b5	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R. 427-19 et 20 du code de l'environnement)
10b6	- Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 Pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles)
10b7	- Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assommoirs perchés (article R.427-16 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement) ;

10b8	- Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
10b9	- Autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées (article L. 411-2 et R.411-6 du code de l'environnement) incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes)
	c) Natura 2000
10c1	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001)
	d) Protection des végétaux
10d1	- Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle
10d2	- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »
10d3	- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux
10d4	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants
10d5	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières
10d6	- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural)

XI - ECONOMIE AGRICOLE

	a) Interventions économiques de l'Etat
11a1	- Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décret n° 85-709 du 12 juillet 1985)
11a2	- Attributions de quantité de référence supplémentaire en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 1er juillet 2005)
11a3	- Décisions de transfert de quantités de référence laitières (art. R 654.101 à R 654.114 du code rural)
11a4	- Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993)
11a5	- Indemnisation des calamités agricoles (décret n° 2007-592 du 24 avril 2007) et des crises conjoncturelles
11a6	- Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2007 de la commission de 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
11a7	- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n° 89-946 du 22 décembre 1989)
11a8	- Aides dans le cadre du nouveau parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des PPP, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (article D 343-4 et suivants du code rural)
11a9	- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (article R 343.3 et suivants du code rural)
11a10	- Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-

	34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEA C 2007-5028 du 14 mai 2007)
11a11	- Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d’instruction et aides à l’allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l’analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354-1 à D 354-15 du code rural)
11a12	- Décisions relatives à l’attribution, la contractualisation, la fin des contrats dans le cadre de la Prime Herbagère Agro-Environnementale (règlement développement rural CE n° 1257-99 du conseil du 17 mai 1999),
11a13	- Décisions, rapports d’instruction, contrats relatifs aux contrats territoriaux d’exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999), aux contrats d’agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003) et aux autres contrats et mesures agro-environnementales (décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007),
11a14	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)
11a15	- Contrôle des structures : autorisations et refus d’exploiter (art. L312.1, L312.5, L331.1 à L331.11 du code rural et art. R330.1, R331.1 à R331.7 du code rural)
11a16	- Accusés de réception des dossiers et certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par l’ASP (circulaire du 1 ^{er} ministre du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2007 – 2013 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP)
11a17	- Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et des aides couplées (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003)
11a18	- Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003),
11a19	- Arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan Végétal pour l’Environnement (arrêté du 18 avril 2007 relatif au plan végétal pour l’environnement),
11a20	- Décisions relatives à l’attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
11a21	- Conventions et arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d’élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
11a22	- Arrêtés préfectoraux portant décision attributive de subventions dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d’élevage (décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002),
11a23	- Conventions et arrêtés préfectoraux de subvention relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009),
11a24	- Décision d’attribution, modification ou de déchéance d’une aide relative à l’axe II du FEADER (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural).
	b) Interventions sociales de l'Etat
11b1	- Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974),
11b2	- Agriculteurs en difficulté : aides à l’analyse et au suivi, aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des parts sociales (circulaire DEPSE/SDEA 7018 du 14 mai 1991 et note de service DGFAR/SDEA N 2003-5012),
	c) Interventions qualité
11c1	- Autorisation d’utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique

11c2	- Autorisations de plantations de vignes
------	--

XII - OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

12a1	- Certification de conformité à l'original des copies de documents en réponse auprès du tribunal administratif dans les contentieux engagés contre l'Etat en particulier dans le domaine des opérations d'aménagement foncier
------	---

XIII - SERVICE D'APPUI TERRITORIAL

13a1	- Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat
13a2	- Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 du FEADER, ainsi que LEADER

Article 2 – Monsieur Marc GIRODO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature, de l'arrêté de limitation et suspension de prélèvements dans les cours d'eau, des arrêtés relatifs à la pêche en eau douce et les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources applicables aux logements HLM, dans le cas d'une demande ponctuelle ;
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titre II, III, V et VI des programmes du budget de l'Etat) et les lettres de notification aux bénéficiaires hormis les domaines concernant les aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan de performance énergétique (PPE), au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), aux dotations aux jeunes agriculteurs (DJA), à l'agriculture raisonnée, aux mesures agro-environnementales (MAE), aux décisions en matière d'investissement forestier ainsi qu'aux services à la population rurale et tourisme (axe 3 du FEADER) et animation des mesures FEADER (LEADER) et les aides relatives à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés. ;
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux ;
- les circulaires aux maires ;
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° 2011143-0010 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre, est abrogé.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0027

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO,
directeur départemental des territoires (DDT) de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0022 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Forêt,
- 153 : Gestion des milieux et biodiversité,
- 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :
 - sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :
 - 113 : Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
 - 203 : Infrastructure et service des transports
 - 207 : Sécurité et circulation routière
 - sur les titres 2, 3, 5 des programmes :
- 181 : Prévention des risques
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
 - 908 : Opérations industrielles et commerciales des DDT et DREAL
- du ministère de l'égalité des territoires et du logement :
 - sur les titres 3 et 6 des programmes :
 - 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement
- du ministère de la justice :
 - sur les titres 5 et 6 des programmes :
 - 166 : Justice judiciaire

- du ministère du budget :

- sur les titre 3 et 5 du programme :

- 723 : Contribution aux dépenses immobilières

- 148 : Fonction Publique

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du Secrétariat Général du Gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Monsieur Marc GIRODO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'une décision prise au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Monsieur Marc GIRODO est autorisé à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec le correspondant régional de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre de la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 5 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les arrêtés attributifs de subvention, et conventions au nom de l'Etat, exceptés ceux relatifs aux :

- aides accordées dans le cadre du Plan végétal environnement,
- aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage,
- aides accordées dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole,
- aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique,
- animation des mesures FEADER(LEADER),
- installations des jeunes agriculteurs,
- investissements forestiers de production,
- investissements liés aux services à la population rurale et au tourisme (axe3 du FEADER).

Article 7 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2010340-0022 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0028

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, et Monsieur Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie- Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°

portant délégation de signature

**à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,
et Monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement
Normandie-Centre,
dans le domaine de l'ingénierie publique.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement des transports du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n° 2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement et de la mer nommant Monsieur Michel Labrousse, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2010340-0018 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre et à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre dans le domaine de l'ingénierie publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires, pour :

1. autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations ingénierie publique,
3. signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Michel LABROUSSE, chargé des fonctions de directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, pour :

1. autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes à la valeur ajoutée,
2. signer les candidatures ou offres d'engagement de l'État pour les prestations ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc GIRODO et M. Michel Labrousse, la délégation de signature qui leur est respectivement accordée peut être subdéléguée aux chefs de service placés sous leur autorité et compétents en matière d'ingénierie publique.

Ces décisions prennent la forme d'une décision prise au nom du préfet et devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2010340-0018 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre et à M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0029

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Claude VAN DAM, Directeur Régional des Affaires Culturelles



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE **portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude VAN DAM,** **Directeur Régional des Affaires Culturelles**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;
- VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;
- VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude VAN DAM en qualité de directeur régional des affaires culturelles du Centre ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris celles prises suite à un recours gracieux :

- 1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
- 2°) les décisions d'autorisation spéciale de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement et les décisions d'autorisation exigées en application des articles R,341-9 à R,341-11 du même code ;

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1er ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : En sa qualité de directeur régional des affaires culturelles, M. Jean-Claude VAN DAM peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011271-0003 du 28 septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Jérôme GUSTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0030

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à M. Roland BONNET,
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté du 27 mai 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, nommant M. Roland

BONNET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010340-0020 du 6 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Roland BONNET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de l'Indre :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement

9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991

12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Roland BONNET peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 2010340-0020 du 6 décembre 2010, donnant délégation de signature à M. Roland BONNET, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, est abrogé.

A

ARTICLE 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.



JÉRÔME GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0031

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat Général Aux Affaires Départementales

ARRÊTE n°
donnant délégation de signature a Monsieur Michel DERRAC,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} août 2012, portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012059-0007 du 28 février 2012 portant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DIRECCTE, énumérées dans le tableau ci-dessous, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	METROLOGIE	
TYPES DE DECISIONS	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et suspension d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché	Décret 2001-387 du 3/01/2001
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11

	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B3	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

G2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G3	Décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail

J-5	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-6	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – Décret du 20/02/2002
J-10	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-11	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108
J-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 –et L.5132-45
J-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défailants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

O	O – CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME	
	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme

Article 2 - Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Michel DERRAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Article 4 - L'arrêté n° 2012059-0007 du 28 février 2012 est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0032

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et de Logement

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FORRAY,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012156-0004 du 4 juin 2012 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,

à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV – Energie

- 1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :
- les décisions d'opposition relatives à l'article 2 (distribution- déclaration) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011
 - les instructions et décisions relatives à l'article 3 (distribution- approbation) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011
 - les instructions et décisions relatives aux articles 4 et 5 (transport- approbation) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011

2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et d'électricité (décret n°70-482 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

4°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) – Instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 20056-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales. Le DREAL propose la lettre de recevabilité à la signature du préfet.

6°) Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié).

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des

populations.


Article 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- b) Sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2012156-0004 du 4 juin 2012 portant délégation de signature à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0033

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest**

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports et le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre,

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011020-0006 du 20 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet de l'Indre les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1. décision de rétention, dans le département de l'Indre, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction à la sixième partie du code des transports. ;
2. courrier visant à soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
3. décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Indre ;
4. décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté ;
5. en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;

5-2 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;

5-3 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l'Indre du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5-4 : documents relatifs à l'organisation des examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de l'Indre ;

5-5 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l'Indre, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

6. décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome de Châteauroux-Centre, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ; dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation ;
7. dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, et de certaines installations ou établissements.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yves GARRIGUES peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3 : L'arrêté n° 2011020-0006 du 20 janvier 2011, portant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0034

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

ARRETE n°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu l'avenant n° 1 au protocole du 1^{er} juillet 2010, signé le 1^{er} août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010344-0003 du 10 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département de l'Indre à Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LAISNE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Monsieur Dominique HARDY délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par Madame Michèle ROCCO, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY et Madame Michèle ROCCO, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Rémy PARKER, Ingénieur général du génie sanitaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique HARDY, Madame Michèle ROCCO et Monsieur Rémy PARKER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gilles SOUET, Ingénieur principal d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010344-0003 du 10 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LAISNE directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à l'intéressé et au directeur général adjoint de l'agence régionale de santé du Centre.



JÉRÔME GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0035

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ N°

portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2012075-0003 du 15 mars 2012 portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle de légalité budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale dans l'Indre ;

VU le décret du 15 janvier 2010 portant nomination dans l'Indre de Madame Françoise FAVREAU, inspecteur d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale, en remplacement de Monsieur Christian ARNAUD ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit être localement complétée par des dispositions cohérentes et innovantes concernant le contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à Madame Françoise FAVREAU, directeur académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi que le contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces mesures de simplification en confiant également à Madame Françoise FAVREAU, directeur académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre.

Article 2 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à Madame Françoise

FAVREAU, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Madame Françoise FAVREAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le Directeur académique des services de l'Education Nationale rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et lui signalera sans délai, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 6 : L'arrêté n° 2012075-0003 du 15 mars 2012, portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle de légalité budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale dans l'Indre, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0036

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Madame Françoise FAVREAU,
Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2010 nommant Mme Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0014 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à Mme Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (R.U.O.),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

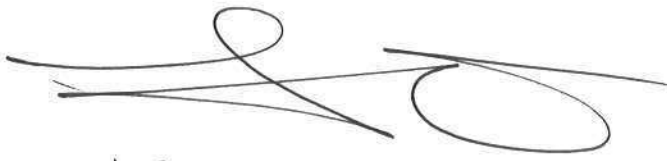
Article 3 : Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par Mme Françoise FAVREAU, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2010-01-186 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise FAVREAU, Inspecteur d'académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Indre et du Loiret, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



JÉRÔME GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0037

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Brigitte SIFFERT, Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Madame Brigitte SIFFERT,
Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre
et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 4 mai 2007 portant nomination de Mme Brigitte SIFFERT en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011052-0006 du 21 février 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps de personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90000 € TTC par commande relative au fonctionnement de services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : Mme Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - l'arrêté préfectoral n°2011052-0006 du 21 février 2011 portant délégation de signature Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux, est abrogé.

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.


Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0038

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat Général Aux Affaires Départementales

ARRETE N° du

**portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE,
adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre
et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 4 mai 2007 portant nomination de Mme Brigitte SIFFERT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0037 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, chef de la circonscription de police de Châteauroux,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, à la DDSP de l'Indre:

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LABELLE, commandant de police à la CSP de Châteauroux:

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 euros TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 3 : L'arrêté 2011052-0007 du 21 février 2011 portant délégations de signature à Messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de police à l'emploi fonctionnel Patrick PILOT et le commandant de police Jacques LABELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégués



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0039

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°
portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU,
Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur; de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012167-0012 du 15 juin 2012 portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en ce qui concerne l'établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la

facturation des prestations exécutées, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Dany MIGNOT, Lieutenant-Colonel, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012167-0012 du 15 juin 2012, portant délégation de signature au Lieutenant Colonel Régis de FEYDEAU, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0040

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest,
chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU la décision ministérielle du 23 novembre 2010 nommant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest auprès du Préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Madame Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

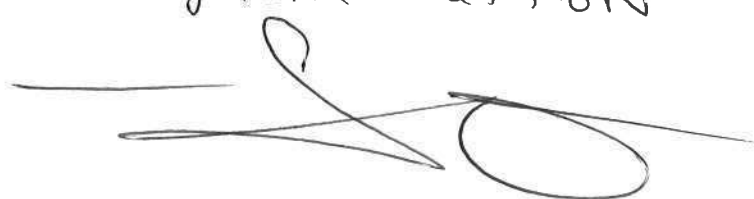
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Xavier PÉNEAU préfet du département de l'Indre, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel RENOUF, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GICQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Jérôme GUTTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme GUTTON', with a stylized, cursive flourish below the name.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0041

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

**ARRETE N°
portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre.**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012172-0001 du 20 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E


Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de délégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 2012172-0001 du 20 juin 2012, portant délégation de signature à M. Patrick SISCO, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Indre, est abrogé..

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0042

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDENT, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques BREDET,
Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant M. Jacques BREDET, Directeur de la logistique et des mutualisations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010347-0002 du 13 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude CUVILLIER en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012086-0006 du 26 mars 2012, portant délégation de signature à Monsieur BREDET, Directeur de la Logistique et des Mutualisations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012184-0008 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu le courrier de la Secrétaire générale, en date du 23 février 2007, nommant Madame Christine LIMBERT en tant qu'adjointe au chef de bureau des moyens et de la logistique.

Vu le courrier du Secrétaire général, en date du 15 février 2012, nommant Madame Corinne MOREAU en tant qu'adjointe au chef de bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BREDENT à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant, autres que les rémunérations des personnels, imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, aux interventions sociales, à la formation, dans la limite de 2 500 € ;
- ordonnancement des dépenses de la rémunération des agents de la préfecture ;
- arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports S.N.C.F. ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes), servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des versements de trop-perçu, dans la limite de 1 500 € ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

M. BREDENT est également autorisé à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception, dans les domaines précisés précédemment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant, autres que les rémunérations des personnels imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, aux interventions sociales, à la formation, dans la limite de 1 500 € ;
- ordonnancement de la paye des personnels rémunérés ;
- ordonnancement des dépenses de la rémunération des agents de la préfecture ;
- arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports, bons de commandes - prestations hôtelières ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

M. CUVILLIER est également autorisé à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT et de M. CUVILLIER, délégation est donnée à Mme Corinne MOREAU, adjointe de M. CUVILLIER, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT, délégation est donnée à Mme Susan MOIMBE, chef du bureau du budget, de la mutualisation, et des moyens à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- ordonnancement des dépenses rattachées au bureau du budget, de mutualisation, et des moyens et au bureau centralisateur imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, dans la limite de 1 500 € ;
- bons de commande pour l'impression des documents ;
- bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- correspondances administratives courantes relatives aux affaires relevant de sa compétence ;
- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des reversements de trop-perçu ;
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85).

Mme MOIMBE est également autorisée à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BREDENT et de Mme MOIMBE, délégation de signature est donnée à Mme Christine LIMBERT, adjointe du chef du bureau, du budget, de la mutualisation, et des moyens, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les bons de commande pour l'impression des documents ;
- les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 800 € ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil général, aux Conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2012086-0006 du 26 mars 2012, portant délégation de signature à Monsieur BREDENT, Directeur de la Logistique et des Mutualisations, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Jérôme GUTTON





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0043

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques



PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N°

**portant délégation de signature à Madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 21 juillet 2008 portant mutation de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2002 nommant Mme Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 nommant M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant nomination de Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN en qualité de directrice des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 8 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0002 du 6 décembre 2011 nommant M. Dominique MÉRY en tant qu'adjoint au chef de bureau de la nationalité et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0009 du 2 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la note du secrétaire général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mme Eliane HENRIETTE en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la note du secrétaire général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de l'État pour les affaires relevant des services de la DRLP,
- les notifications d'arrêtés, à l'exception des lettres de notification d'arrêté de subvention.

II - BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE L'INTEGRATION (BNI)

1° - Etat-civil :

- les cartes d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents

2° - Etrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs

- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt de la déclaration de nationalité française

III - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS (BAGE)

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les récépissés de déclaration des syndicats professionnels
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles
- les récépissés de déclarations de liquidation
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant d'aptitude professionnelle
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations
- les livrets spéciaux de circulation des forains, les carnets de circulation des nomades
- les livrets de circulation
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires
- les autorisations de ball-traps
- les biens vacants et sans maître
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal
- les autorisations et déclarations d'armes
- la délivrance de cartes de guide conférencier

IV - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE (BCR)

Ces compétences sont exercées dans l'ensemble du département de l'Indre sauf mention contraire, au 2°.

1° - Cartes grises :

- les certificats de situation administrative
- les récépissés de destruction de véhicules
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles

2° - Permis de conduire :

- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47)

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

pour les arrondissements de Châteauroux, d'Issoudun et du Blanc :

- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61)
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)

3° - Réglementation de la circulation :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise
- la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les cartes nationales d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents (au moins pour motif professionnel)
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt des déclarations de nationalité française

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURRAT, délégation est donnée à M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration.

b) Mme Jeanine AUROUET, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- associations : récépissés de déclaration
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les livrets et carnets de circulation
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les récépissés de déclaration de liquidation
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives
- les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les déclarations d'armes
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUROUET, délégation est donnée à Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à Mme AUROUET pour signer :

- les autorisations de transports de corps à l'étranger
- les laissez-passer mortuaires
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal

c) M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

Pour tout le département de l'Indre

- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école
- les visas des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile
- les certificats de situation administrative
- les récépissés de déclaration de destruction
- la reconstitution de points du permis de conduire (réf. 47)
- les convocations à l'examen de taxis
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles

Dans les arrondissements de Châteauroux, d'Issoudun et du Blanc :

- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à M. BELET pour signer, dans l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61)
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)

- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELET, délégation est donnée à Mme Eliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation routière.

Article 3 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne leurs attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 : L'arrêté n° 2012184-0009 du 2 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice de la DRLPCL, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la DRLP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0044

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Evelyne DÉLAIGUE, Directrice de l'Égalité des Territoires et de l'Économie (D.E.T.E.)

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Evelyne DELAIGUE,
Directrice de l'Egalité des Territoires et de l'Economie (D.E.T.E.),

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 2001 portant mutation dans l'Indre de Mme Evelyne DELAIGUE sur un poste de directrice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant réintégration de M. Stéphane ARCOBELLI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 portant nomination de M. Bruno RAYMONDEAU, chef du service de développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0002 du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012, portant organisation des services de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0008 du 2 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Evelyne DELAIGUE, directrice de l'Egalité des Territoires et de l'Economie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne DELAIGUE, directrice de l'Egalité des Territoires et de l'Economie, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants.
- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu
- les arrêtés d'agrément des policiers municipaux

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme DELAIGUE :

- à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau du développement économique et de l'emploi (BDEE) ;
- à M. Stéphane ARCOBELLI, chef du bureau des aides européennes et de l'Etat (BAEE) ;
- à Mme Sylvie PINARD, chef du bureau des collectivités locales et du contrôle (BCLC)

à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.


De plus, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PINARD, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PINARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel FIDANZI, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et de leur contrôle.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012184-0008 du 2 juillet 2012 portant délégation de signature à Mme Evelyne DELAIGUE, directrice des affaires économiques et financières, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice de l'Egalité des Territoires et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0045

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE n°

**portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON,
Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1022 du 29 avril 2002 nommant M. Serge TIGEON; chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu la lettre de mission de Mme la préfète de l'Indre du 05 octobre 2001 nommant M. Christophe PAGNARD chef de la cellule informatique ;

Vu la lettre de M. le préfet de l'Indre du 10 juillet 2003 nommant M. Florent HIVERNAT adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de télécommunication, à compter du 03 juillet 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration dans la limite de 800 € ;
- les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 800 € ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités et/ou par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. TIGEON, délégation de signature est donnée à M. Christophe PAGNARD et à M. Florent HIVERNAT, ses adjoints, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le chef du SIDSIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.


Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2012240-0046

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick DREIER, Directeur du
service départemental de l'Office National des
Anciens Combattants et victimes de guerre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat Général Aux Affaires Départementales

ARRÊTE n°
portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER,
Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et victimes de guerre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, plus spécialement les dispositions fixant le caractère juridique, les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 Portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre des anciens combattants du 21 juillet 1982 portant nomination de M. Patrick DREIER en qualité de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0028 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de ses attributions et compétences visées ci-après :

I - ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE LIÉE à la QUALITÉ de RESSORTISSANT de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE et à la POSSESSION d'un TITRE ou de DROITS RELEVANT de la COMPÉTENCE des MINISTRES en CHARGE de la DÉFENSE et des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE

- Accueil, renseignements, assistance administrative des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Gestion et ensemble des correspondances du service départemental,
- Information concernant les pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les soins médicaux gratuits, l'appareillage, les titres de déportés et internés, résistants et politiques, de prisonnier du Viêt-Minh, la carte d'évadé, la mention « mort pour la France », les sépultures militaires ; transmission de ces demandes aux divers opérateurs qui en assurent le traitement,
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du Bleuet de France,
- Immatriculation à la sécurité sociale des pensionnés "guerre" ou "hors guerre" qui ne le sont pas à un autre titre,
- Octroi des congés annuels et des congés de maladie des personnels titulaires et contractuels du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

II - ACTION SOCIALE de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE

- Action sociale individuelle pour les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre : secours, aides, participations financières, colis de douceurs aux ressortissants hospitalisés ou séjournant dans des établissements pour personnes âgées dépendantes à l'époque du 11 novembre, avances remboursables et prêts sociaux,
- Aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Informations et renseignements concernant la rééducation, la reconversion et la formation professionnelles dans les établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Informations et renseignements concernant l'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que dans les établissements privés bénéficiant du label "Bleuet de France",
- Pupilles de la Nation : patronage et protection, aides et subventions d'études, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles confiés, le cas échéant, à la garde du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prêts pour première installation ou raisons professionnelles.

III - CARTES, TITRES, STATUTS et DIPLOMES

1) Instruction et délivrance de cartes, titres et diplômes :

- Carte de ressortissant (e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Carte d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer et carte de stationnement pour personne handicapée, concernant les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- Duplicatas des cartes, titres et diplômes précités ou de ceux que le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre délivrait jusqu'au 31 décembre 2009.

2) Instruction des titres et cartes délivrés, depuis le 1er janvier 2010, par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Carte du combattant pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,
- Carte de combattant volontaire de la Résistance et attestation de durée de services dans la Résistance,
- Carte de réfractaire,
- Titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi ; carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie ;
- Titre de reconnaissance de la Nation pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit.

IV - AVANTAGES DIVERS

- Certification de l'ouverture du droit à la retraite du combattant pour les titulaires de la carte du combattant,
- Instruction des demandes de l'allocation différentielle du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine, chômeurs de longue durée ou en activité salariée involontairement réduite, prévu par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992,
- Instruction des demandes de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002, concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ainsi que leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés âgés d'au moins soixante ans.

V - COMMISSIONS, RELATIONS PUBLIQUES, PARTENARIAT ASSOCIATIF, ACTIVITÉS de MÉMOIRE des GUERRES et CONFLITS CONTEMPORAINS

- Secrétariat des réunions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ainsi que de ses formations spécialisées chargées de la mémoire, de la solidarité et de donner un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Relations et partenariat avec les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre,
- Animation des commissions et groupes de travail en relation avec l'activité de mémoire des guerres et conflits contemporains.

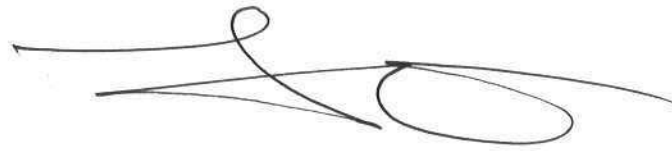
Article 2 – M. Patrick DREIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cet arrêté prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les décisions d'attribution et de rejet de la carte de stationnement pour personne handicapée et du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et régionaux, le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

Article 4 - L'arrêté n° 2009-09-0028 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0047

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc Du Pouget, Directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat Général Aux Affaires Départementales

ARRETE N°
portant délégation de signature à Monsieur Marc Du Pouget,
directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.212-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n°9207183 du 8 janvier 1995 portant nomination de M. Marc Du POUGET en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011108-0005 du 18 avril 2011 portant délégation de signature à M. Marc Du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Du POUGET, directeur des services d'archives de l'Indre à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

I – GESTION DU DEPOT D'ARCHIVES – ARCHIVES D'ETAT

- Versement : bordereau de versement et toute correspondance relative à cet objet.
- Expédition : expédition authentique de documents pour collation et pour copie conforme (décret 79-1039 du 3 décembre 1979).

II – INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Avis d'inspection aux maires, rapport d'inspection.

III – CORRESPONDANCE GENERALE

Toute la correspondance à laquelle peut donner lieu le fonctionnement du service, soit avec l'administration centrale, soit avec les collectivités locales, à l'exception des circulaires aux maires et les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Du POUGET, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, à l'effet de signer les correspondances avec la direction des affaires culturelles et les communes relatives à la protection, la restauration et la mise en valeur des objets mobiliers.

Article 3 : M. Du POUGET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n°2011108-0005 du 18 avril 2011 portant délégation de signature à M. Du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur des services d'archives de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012240-0049

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté donnant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction
départementale des territoires de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général

ARRÊTÉ N°

du 27 août 2012

Donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Marc GIRODO en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2012 240-0027 du 27 août 2012 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, Gaël Chichereau, secrétaire général et Benoît Bellet, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Marc GIRODO par l'arrêté préfectoral n° 2012 240-0027 du 27 août 2012 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Madame Christine GUERIN Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN)	113 action 7
Monsieur Philippe FAUCHET Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR)	154 206
Monsieur Jacques DELIANCOURT Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du service habitat et construction (SHC)	135 207 723
Monsieur David VRIGNAUD Attaché principal d'administration de l'Equipement Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE)	113 action 1
Monsieur Jean-Marie MARTIN, Attaché principal d'administration de l'Equipement Chef du service sécurité risques (SSR)	181 203 207

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Jacques JELODIN Technicien supérieur en chef de l'Equipement	135 207 723
Madame Emilie PLISSON Attaché d'administration de l'Equipement	113-01
Monsieur Christophe AUFRERE Ingénieur des T.P.E.	135
Madame Marie-Christine ROBIN Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	215 217
Monsieur Rocco DI LAURO Technicien supérieur de l'Equipement	333 723
Monsieur Serge BARON Technicien chef	333
Monsieur Patrick TAILLEUR Technicien supérieur en chef de l'Equipement	207
Monsieur Christian ASSADAY Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	181 203

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michel CERES, responsable de l'unité pilotage du secrétariat général de la DDT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences budgétaires CHORUS sont attribuées à :

- Michel CERES, responsable de l'unité pilotage-logistique du secrétariat général de la DDT ;
- Patricia VESVRE, agent de l'unité pilotage-logistique du secrétariat général de la DDT.

Les fonctions de valideurs sur CHORUS FORMULAIRES sont délivrés aux agents de l'unité pilotage-logistique du secrétariat général de la DDT pour l'ensemble des BOP gérés par la DDT :

- Marie-Reine LEGESNE ;
- Patricia VESVRE ;
- Florence CARDINAULT.

Les profils « instructeur local Etat Responsable Chorus » sur Galion valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135 sont délivrés aux agents de l'unité Politique Habitat Logement du Service Habitat Construction de la DDT:

- Alphonse MEYER ;
- Martine LARRERE ;

Article 6 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 7 : La décision n° 2012-052 du 12 avril 2012 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogée.

Article 8 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Le directeur départemental des territoires



Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012242-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 29 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant déclaration
d'insalubrité à titre irrémédiable d'un
immeuble d'habitation situé 23 rue Jean Nicot
à Châteauroux, cadastré BM 419



PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

**Arrêté n°
Portant déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable d'un immeuble d'habitation
situé 23 rue Jean Nicot à Châteauroux - cadastré BM 419**

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique notamment les articles L1331-26 à L1331-30, L1337-4, R1331-4 à R1331-11,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L521-1 à L521-4 ;

VU les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 du Code civil ;

VU le rapport du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Châteauroux, en date du 4 avril 2012 relatif à l'insalubrité d'un immeuble sis 23 rue Jean NICOT ;

VU l'avis du CODERST en date du 2 juillet 2012 sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment susvisé et l'impossibilité d'y remédier ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 3 juillet 2012;

Considérant que l'état du bâtiment constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;

Considérant l'évaluation du coût des mesures nécessaires pour résorber l'insalubrité du bâtiment dans lequel est situé le logement concerné ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le bâtiment sis 23 rue Jean Nicot à Châteauroux - cadastré BM 419 - propriété de Monsieur Patrick BOUYAT, domicilié 23 rue Jean Nicot à Châteauroux, célibataire, né le 9 janvier 1947 à Chassignolles département de l'Indre, attestation du 14 décembre 2000 par Maître Fruchon, notaire associé à Châteauroux, après le décès survenu le 6 juin 1999 de Madame BOUYAT née le 4 juin 1915, publiée le 14 février 2001 volume 2001 P n° 1266,

est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

ARTICLE 2

Le logement et locaux situés dans le bâtiment susvisé sont, en l'état, interdits définitivement à l'habitation et à toute utilisation, **dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification du présent arrêté au propriétaire occupant Monsieur Patrick BOUYAT**

ARTICLE 3

Dès son départ, le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu d'exécuter tous travaux nécessaires, obturation en maçonnerie des portes et fenêtres après enlèvement de la totalité des déchets putrescibles, pour empêcher toute utilisation du logement et interdire toute entrée dans les lieux. A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4

Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de procéder à la démolition de l'immeuble, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Si le propriétaire mentionné à l'article 1 a, à son initiative, réalise des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

Le propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6

La présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de Châteauroux ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire figurant à l'article 1.

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Châteauroux, au Procureur de la République, s'il y a lieu, aux organismes payeurs des aides personnelles (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il sera également transmis à l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et à la Communauté d'Agglomération Castelroussine compétente en matière d'habitat et maître ouvrage d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction de la Santé – EA 2-14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux, Madame le directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012244-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 31 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Répartition des électeurs entre les bureaux de
vote pour les élections au suffrage direct -
année 2013.

ARRETE n°
Portant répartition des électeurs entre les bureaux de vote
pour les élections au suffrage direct.

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R. 40 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les propositions formulées par les maires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – Dans les communes où le nombre des électeurs ne nécessite l'ouverture que d'un seul bureau de vote, les scrutins au suffrage direct se dérouleront à la mairie de chaque commune, exception faite des communes faisant l'objet de l'article 2 ci-après.

Article 2 – Les communes où le nombre des électeurs ne nécessite l'ouverture que d'un seul bureau de vote et dans lesquelles les scrutins se dérouleront dans un lieu autre que la mairie, sont énumérées à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3 – Dans les communes où, en raison, soit du nombre des électeurs, soit de la configuration de la commune, il est nécessaire d'instituer plusieurs bureaux de vote, la répartition de ces bureaux figure à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 – Ces dispositions sont valables pour les élections qui auront lieu du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, messieurs les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANNEXE I

COMMUNES DANS LESQUELLES LES SCRUTINS SE DEROULERONT
DANS UN AUTRE LIEU QUE LA MAIRIE

CANTONS	COMMUNES	EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
ARDENTES	ARTHON DIORS VELLES	Salle municipale Salle du Conseil et des Mariages Salle des fêtes
ARGENTON S/CREUSE	CELON CHASSENEUIL LE MENOUX	Salle polyvalente Ancienne école Salle des fêtes
BUZANCAIS	ARGY NEULLAY LES BOIS SOUGE VENDOEUVRES	Maison des associations Maison des associations Salle socio-éducative Salle des fêtes
CHATILLON S/INDRE	CLION S/INDRE FLERE LA RIVIERE	Salle des fêtes Maison des Associations
ECUEILLE	ECUEILLE PELLEVOISIN PREAUX	Salle des fêtes Foyer rural Salle des fêtes
LEVROUX	BOUGES LE CHATEAU BRETAGNE ROUVRES LES BOIS ST MARTIN DE LAMPS ST PIERRE DE LAMPS	Salle communale des fêtes Salle communale Salle polyvalente Salle polyvalente Salle des associations « Les trois Tilleuls »
VALENCAY	LA VERNELLE	Salle de bibliothèque
ISSOUDUN	LES BORDES REUILLY	Salle de gymnastique de l'école Salle polyvalente
SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	BAGNEUX ORVILLE SEMBLECAY	Foyer socio-culturel Salle des fêtes Salle d'animation
VATAN	GUILLY REBOURSIN SAINT-FLORENTIN VATAN	Salle polyvalente Salle de l'Etang Salle des fêtes Salle polyvalente
AIGURANDE	AIGURANDE CREVANT MONTCHEVRIER ORSENNES	Maison de l'expression et des Loisirs Salle des fêtes - Place Jean Moulin Salle préfabriquée Salle du Foyer Rural
EGUZON	BAZAIGES CEAULMONT	Salle des fêtes Salle des fêtes des granges
LA CHATRE	CHAMPILLET LE MAGNY LOUROUER ST LAURENT MONTLEVIC NOHANT-VIC ST-AOUT VICQ-EXEMPLET	Salle polyvalente Salle des fêtes Salle polyvalente Salle communale Salle des fêtes Salle des fêtes Salle polyvalente

NEUVY ST SEPULCHRE	FOUGEROLLES LYS ST GEORGES MONTIPOURET NEUVY ST SEPULCHRE	Salle communale Salle des fêtes Salle polyvalente Lucienne Grazon Salle Henri De Latourche
SAINTE SEVERE	VIGOULANT	Salle polyvalente
BELABRE	LIGNAC	Salle des Associations dite Boiron
MEZIERES EN BRENNE	AZAY LE FERRON MEZIERES OBTERRE Ste GEMME	Salle socio-culturelle Salle des fêtes Salle des fêtes Salle polyvalente
ST BENOIT DU SAULT	DUNET MOUHET ST BENOIT DU SAULT	Salle des associations Salle polyvalente Fernand Maillaud Salle n° 15 – cour école primaire
ST GAULTIER	OULCHES	Salle des fêtes
TOURNON ST MARTIN	NEONS/CREUSE PREUILLY-LA-VILLE SAUZELLES	Salle polyvalente Salle polyvalente Foyer rural

ANNEXE II

COMMUNES DANS LESQUELLES
IL EST INSTITUTE PLUSIEURS BUREAUX DE VOTE

CANTON COMMUNES BUREAUX DE VOTE	DESIGNATION DU LOCAL OU LE SCRUTIN SERA OUVERT	SECTEURS TERRITORIAUX
CANTON D'ARDENTES ARDENTES 1 ^{er} bureau 2 ^{ème} bureau LE POINCONNET 1 ^{er} bureau	Mairie Mairie Salle du Conseil Municipal	Rive droite de l'Indre Rive gauche de l'Indre Place du 1 ^{er} mai Allée des Arrachis Allée des Aumailles Allée des Biches Allée du Bois des Breux Allée des Cailloux Allée des Coquelicots Rue de la Charbonnière Allée des Coudriers Allée des Cours Rue de la Croix Chabriant Allée des Druides Impasse des Druides Avenue de la Forêt (du n° 1 au n° 87 et du n° 2 au n° 80) Allée du Gros Fouineau Rue Jean Bouin Allée du Mail Allée des Minerais Allée des Noisetiers Allée des Pervenches Rue des Pinsonnets Allée Rollinat Allée des Rossignols Rue du 30 août 1994 Route de Varennes Le Riau de la Motte Hors commune

<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Groupe Scolaire F. Rabelais</p>	<p>Allée de la Barrière d'Arnault Allée des Alouettes Allée André Messager Allée du Bois Jarlet Allée Claude Debussy Rue Camille St-Saëns Allée des Champs blancs Allée des Chaumes Allée des Chintes Allée de Corbilly Allée Darius Milhaud Rue de la Foire au Bois Allée Francis Poulenc Allée Gabriel Fauré Route du Grand Epôt (du n° 1 au n° 53 et du n° 2 au 50 ter) Allée des Grives Allée Charles Gounod Allée Hector Berlioz Rue Maurice Ravel Allée des Minières Allée des Moissons Allée des Ormeaux Route du Petit Epôt (du n° 2 au n° 42 et du n° 1 au n° 71) Allée des Peupliers Allée des Rosiers Allée Vincent Scotto Allée des Vignes</p>
<p>3^{ème} bureau</p>	<p>Groupe Scolaire F. Rabelais</p>	<p>Allée du Bois Doré Allée du Bois Sapin Allée de la Brande Allée des Brumalous Allée des Bruyères Allée des Charassons Allée de la Châtelleraie Route de la Chênaie Impasse des Chétifs Chênes Allée des Dryades Allée des Ecureuils Allée des Eglantines Allée de Fontarce Allée des Fougères Allée François le Champi Allée des Genets Allée de la Gerbaude Route du Grand Epôt (à partir du n° 52 et du n° 55) Route des Grands Taillis</p>

4 ^{ème} bureau	<p>Groupe Scolaire F. Rabelais (suite)</p> <p>Restaurant Scolaire</p>	<p>Allée des Lilas Allée des Maîtres Sonneurs Allée des Mésanges Allée du Muguet Route du Petit Epôt (à partir des n° 44 et 73) Allée de la Petite Fadette Allée de la Pommeraie Allée des Ricardes</p> <p>Route des Bergères Allée des Chevaliers Allée de la Croix des Barres Allée des Cytises Allée des Epinettes Avenue de la Forêt (à partir des n° 89 et 82) Allée de la Fosse aux Loups Allée des Grouaix Allée des Haies Fleuries Allée des Lauriers Allée Paul Rue Allée des Pastoureaux Impasse de la Petite Touche Impasse de la Touche</p>
5 ^{ème} bureau	Restaurant Scolaire	<p>Allée des Amaryllis Rue de l'Ancienne Mairie Allée des Aubépines Rue des Bleuets Rue du Bois Morin Route de la Brauderie Rue de Cantinier Allée des Cendrilles Allée Chantrelle Impasse des Chasseurs Allée du Clos Jacquet Allée du Craquelin Rue des Fauvettes Rue des Forges Allée du Forum Allée de Lourouer les Bois Allée de la Maison Neuve Allée des Marivolles Allée des Mimosas Route de Montluçon Impasse des 4 Nations Impasse des Ormes Impasse des Rouges Gorges Allée des Sablons</p>

<p style="text-align: center;">CANTON ARGENTON</p> <p>ARGENTON-S/CREUSE 1^{er} bureau</p> <p style="text-align: center;">2^{ème} bureau</p> <p style="text-align: center;">3^{ème} bureau</p>	<p>Restaurant Scolaire (suite)</p> <p style="text-align: center;">Salle des Fêtes Espace Jean Frappat</p> <p style="text-align: center;">Salle des Fêtes Espace Jean Frappat</p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire George Sand "Cantine"</p>	<p>Rue des Saunées Impasse de la Sénéchale Rue des Sorbiers Allée des Terres du Puits Chemin des Terres Fortes Allée des Tournesols Allée des Troènes Rue du 19 mars 1962 La Bernaise, Jopeau, La Taire</p> <p><u>au Sud et à l'Est :</u> La rivière (la Creuse) partie droite jusqu'à la RN 20, place de la République, les rue Barbès et Rosette comprises.</p> <p><u>à l'Ouest :</u> la limite de la commune de LE PECHEREAU.</p> <p><u>au Nord :</u> la rue Ledru Rollin non comprise. Tous les écarts exceptés la Caillaude et la Folie.</p> <p><u>au Sud et au Nord :</u> la rivière (la Creuse) partie gauche jusqu'à la RN 20, la partie comprise entre le Vieux Pont et la Place de la République, la rue Gambetta, l'impasse Bruand, la rue Barra comprises, la rue Ledru Rollin jusqu'à la ligne SNCF.</p> <p><u>à l'Ouest :</u> la limite de la commune de THENAY.</p> <p><u>au Nord :</u> la limite de la commune de ST-MARCEL.</p> <p><u>à l'Est :</u> la limite de la commune de LE PECHEREAU</p> <p><u>au Sud :</u> la rue Ledru Rollin à partir de la ligne SNCF.</p> <p><u>à l'Ouest :</u> la ligne SNCF, les écarts : la Caillaude et la Folie.</p>
--	--	--

LE PECHEREAU 1 ^{er} bureau	Gîte du Courbat - 1 ^{ère} Salle	Nord du Chemin Vert
2 ^{ème} bureau	Gîte du Courbat - 2 ^{ème} Salle	Sud du Chemin Vert
SAINT-MARCEL 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes Rue Jules Ferry	Le centre bourg moins rue de Verdun, rue du Président Fruchon, rue Hors les Murs
2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes Rue Jules Ferry	Toutes les autres rues et lieux-dits
CANTON BUZANCAIS		
BUZANCAIS 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes	Toutes les rues situées rive droite de l'Indre jusqu'à la rue Grande, puis la rue Grande côté pair, avenue du 11 novembre côté pair jusqu'à la rue Louis Braille non comprise.
2 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes	Toutes les rues situées rive gauche de l'Indre jusqu'à la rue des Ponts, puis la rue des Ponts côté pair, et la rue des Hervaux côté pair.
3 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes	Toutes les rues situées entre la rue des Hervaux côté impair, la rue des Ponts côté impair, la rue Grande côté impair, jusqu'à la rue de la Turquerie comprise, puis toutes les rues comprises entre le ruisseau Carême et la rue Grande puis le côté impair de la rue Notre Dame.
4 ^{ème} bureau	Salle des Fêtes	Toutes les rues situées entre la rue Notre Dame, côté pair jusqu'à la rue Aristide Briand non comprise, toutes les rues situées rive droite du ruisseau Carême jusqu'à la rue de la Turquerie non comprise, puis l'avenue du 11 novembre côté impair jusqu'à la limite de Buzançais.

<p>VILLEDIEU-S/INDRE 1^{er} bureau</p>	<p>Salle des Fêtes Jean Moulin</p>	<p>Rue du 8 mai 1945, AC D'AFN, route d'Argy, Boulonnais, Celon, Chambon, rue du Champ de Foire, Château de la Courrière, route de Chezelles, cour André Malraux, chemin du Dessus de la Ville, rue des Echelles, rue des Fabriques, avenue de la Gare, rue du Général de Gaulle, rue du Général Ruby, rue des Granges, rue des Jardins, rue Jean Jaurès, rue Jules Descoutures (côté pair), l'Aubronnerie, La Beauce, La Brosse, La Grande Bruère, La Grande Métairie, La Ménigauderie, La Petite Bruère, La Touche, Le Bout du Monde, Le Fresne, Le Harras, Le Poyou, Les Grands Pins, Les Varennes, Rue Louise Michel, avenue du Maréchal Leclerc, Rue Mis et Thiennot, chemin du Moulin, Moulin de Chambon, passage à niveau 172, passage Fausse Rivière, rue Pierre Mendès France, rue de la Pochonnerie, rue Pousse-Penille, rue de la Prairie (côté pair à partir du n° 28 – côté impair à partir du n° 57), chemin de la Ramée, Razay, place de la Résistance, impasse St Lazare, rue St Lazare, rue Thabaud Boislareine, chemin de la Vallée Jacob, route de Villers (côté impair).</p>
--	--	--

<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle des Fêtes Jean Moulin</p>	<p>Place du 19 mars, rue des Acacias, rue des Amandiers, Bonne Source, rue des Cerisiers, Chamousseau, Château du Puy, allée de Chavanne, Chézeaneuf, rue du Clos, rue des Eglantines, avenue François Mitterrand, rue de la Garenne, allée des Gargaillous, rue du Général La Fayette, avenue Jean Monnet, place John Kennedy, rue Jules Descouture (côté impair), rue de l'Abreuvoir, impasse de l'Aubépine, place de l'Europe, La Bergerie, La Coulonnerie, La Forêt, La Garderie, La Garenne, rue du Lavoir, Le Gondry, Le Marchais Véron, Le Petit Puy, Le Puy, avenue Léon Blum, Les Chézeaux, Les Fosses, Les Galvaux, Les Mardelettes, Longeville, Maison Carré, rue des Marais, Mirebeau, route de Niherne, rue de la Paix, chemin du Petit Bois, rue de la Prairie (côté pair jusqu'au n° 26 – côté impair jusqu'au n° 55), rue du Prieuré, Puy d'Or, allée des Rosiers, St Bonnet, St Laurent, place de Verdun, Villaumoy, Villepied, impasse de la Vinaigrerie, route de Villers (côté pair).</p>
-------------------------------	------------------------------------	---

3ème bureau	Ecole élémentaire Descartes 80, rue du gendarme Patrice Comboliaud	Bld Arago, rue Bernard Naudin, avenue John Kennedy (côté impair jusqu'au n° 119 - côté pair jusqu'au n° 106), rue de Notz (côté impair jusqu'au n° 135 – côté pair jusqu'au n° 144), impasse de Notz, rue Raspail (côté impair du n° 53 à la fin – côté pair du n° 74 à la fin), rue Raoul Adam, allée Gilbert Beaud, rond point du Maréchal Leclerc, chemin rural n° 10 de Notz à Cré et à Scrouze, chemin rural n° 3 de Gireugne à Châteauroux, impasse Charlier, rue Charlier, rue de la Loge, rue de Vernusse (côté pair du n° 20 à la fin – côté impair du n° 21 à la fin), rue Henriette Labonne, rue Patrice Comboliaud (côté impair jusqu'au n° 85 – côté pair jusqu'au n° 74).
4ème bureau	Ecole élémentaire Montaigne 58, rue Montaigne	Rue Bernardin, impasse de la Brauderie, rue Chausset, bld de Cluis, bld Croix Normand, rue Denfert Rochereau, rue de la Folie Comtois, rue Galliéni, rue Geoffroy Talichet, rue Jean Nicot, rue Louis Blanc, rue du Moulin, rue Parmentier, rue Passageon, rue Pérard, rue Pierre Gaultier, impasse Pierre Gautier, rue St Fiacre, rue de Tivoli, av de Verdun (côté impair jusqu'au n° 117 – côté pair jusqu'au n° 134), impasse Auliard, allée Seron frères, avenue Charles de Gaulle (côté impair du n° 41 au n° 63 – côté pair du n° 102 au n° 156), rue Camille Desmoulins, rue Hoche, rue Marceau
5ème bureau	Ecole Maternelle St Martial 6 rue St Martial	Impasse des Américains, rue André Parpais, rue Fosse Bélo, rue Lamartine, rue Lézerat, rue de Mousseaux, rue Napoléon Chaix, rue de Paincourt, rue Pasteur, rue de la Pingaudière, cour de la Pingaudière, rue du Président Kruger, allée de l'Espérance, rue du 14 juillet, rue Roger Cazala, rue de Strasbourg (côté impair jusqu'au n° 111 – côté pair jusqu'au n° 88), place Voltaire, impasse Voltaire, allée Valentin Haüy, Cours St Luc, place de la Gare

6ème bureau	Ecole Maternelle du Colombier 12 rue du Colombier	Impasse Alapetite, rue du Colombier, rue des Etats Unis (côté pair du n° 60 jusqu'à la fin – côté impair du n° 89 jusqu'à la fin), rue Fleury, rue Fontaine St Germain, rue Just Veillat, rue Joseph Bara, rue de la Rochette, rue des Soupirs, rue Edmée Richard, rue Marguerite Yourcenar
7ème bureau	Ecole élémentaire St Martial 8 rue St Martial	rue Basse, rue Petite Basse, ruelle Basse, rue de Belle Isle, ruelle de Belle Isle, avenue Marcel Lemoine, rue de la Prairie, chemin du désert, rue du Rochat, rue Petite du Rochat, place du Rochat, allée des Rives de l'Indre, rue des Etats Unis (côté impair jusqu'au n° 87 – côté pair jusqu'au n° 58), rue Paul Accolas, avenue Gédéon du Château, avenue Daniel Bernardet, allée Jean Giraudoux, place Gambetta, place Lafayette, place Ste Hélène, rue Alain Fournier, rue Brétine, rue de la Cueilie, rue Descente des Cordeliers, rue Dorée, rue du Dr Berton, rue du Progrès, rue Grande (côté impair jusqu'au n° 55 – côté pair jusqu'au n° 36), rue Montaboulin, rue Porte Thibault, rue St Martial, rue Thabaud Boislareine
8ème bureau	Ecole élémentaire Jean Moulin 1bis, rue Ferdinand de Lesseps	rue Ampère (côté pair jusqu'au n° 70), bld de Bryas (côté impair – côté pair jusqu'au n° 84), impasse de Bryas, rue Bergson, avenue de Châtre (côté impair jusqu'au n° 85 – côté pair jusqu'au n° 192), rue Clair Talichet, rue Hector Berlioz (côté impair jusqu'au n° 27 – côté pair jusqu'au n° 30), rue Honoré de Balzac (côté impair), rue Léo Delibes, rue Mozart, rue Robert Schumann, rue du Maréchal Joffre, rue Pierre et Marie Curie (côté impair jusqu'au n° 89 – côté pair jusqu'au n° 90), rue des Cigarières, place des Cigarières, rue Colbert, place Colbert, rue Alfred Dauvergne, impasse de la Pingaudière, rue Eugène Rolland, place Eugène Rolland, rue du Scaferlati, place du Scaferlati, place des Tabacs, rue Albert Calmette, rue Beauséjour, rue Camille Guérin

<p>10ème bureau</p>	<p>Ecole d'application Jean Zay 33 bis bld St Denis</p>	<p>Rue Albert Aurier, rue Basset, rue Cornet Bessayrie, rue du Champ Carreau, rue Emile Zola, rue Ernest Nivet, rue du Fontchoir, rue Jeanne d'Arc, impasse Jeanne d'Arc, rue Jean Zay, rue du Moulin St Denis, impasse Morel, rue Raymond, impasse St Denis, rue Schwob, rue de Strasbourg (côté pair du n° 90 à la fin – côté impair du n° 113 à la fin), rue Théodore Vacher, rue du 3^{ème} RAC (côté impair jusqu'au n° 41 – côté pair jusqu'au n° 124), bld St Denis (côté impair), chemin du Lavoir, le Cendrier (rue du 3^{ème} RAC, rue Chauvigny, maison de retraite George Sand, rue de la Liberté.</p>
<p>20ème bureau</p>	<p>Ecole élémentaire Montaigne 60 bis rue Montaigne</p>	<p>Rue des Aubrays, rue Beauchef, rue de la Concorde, rue Edmond Augras, rue François Hervier, rue Henri Cosnier, rue Montaigne (côté impair jusqu'au n° 101 – côté pair jusqu'au n° 100), impasse Montaigne, rue St Jean Bosco, rue du 8 mai 1945 (côté pair – côté impair du n° 11 à la fin), rue Paul Debard, impasse du lotissement Talichet, allée Auguste Rodin, allée de la Libération, allée de la Tuilerie, avenue de Verdun (côté impair du n° 117 au n° 191 – côté pair du n° 134 au n° 214), rue Combanaire (côté impair jusqu'au n° 21 – côté pair jusqu'au n° 12).</p>
<p>28ème bureau</p>	<p>Ecole maternelle les Marins 1 rue Ernest Courtin</p>	<p>Place de la Victoire et des Alliés, rue des Belges, avenue du Champ aux Pages, rue du Château Raoul, rue de la Chaume, rue Ernest Renan, rue des Jeux Marins, avenue des Marins, rue de Metz, rue des Remparts, cour du Roulage, place Roger Brac, rue Ste Marguerite, rue St Martin, rue de la Vieille Prison, avenue François Mitterrand, espace Mendès France, bld de la Valla (côté pair), place du Palan, rue Petite du Palan, rue Porte Neuve, rue Louis Balsan, avenue du 6 juin 1944, place des Marins, rue de la Manufacture Royale, allée André Vernet, rue des Victoriales, place des Victoriales, bld Jean Mace.</p>

<p>31ème bureau</p>	<p>Chapelle des Rédemptoristes 14, rue Paul Louis Courrier</p>	<p>Avenue Charles de Gaulle (côté impair jusqu'au n° 41 – côté pair du n° 28 jusqu'au n° 102), bld George Sand (côté impair jusqu'au n° 49 – côté pair jusqu'au n° 78), rue Rabier, rue Cantrelle, rue Henri Devaux, promenade des Capucins, impasse de la Lune, rue Ledru Rollin (côté pair du n° 28 à la fin – côté impair du n° 29 à la fin), rue de l'Echo, rue Henri Barboux, rue de la Poste, rue Condorcet, rue Victor Hugo, galerie Victor Hugo, place Lucien Germereau, rue Paul Louis Courrier, rue de la République, rue Lemoine Lenoir, rue Flandres Dunkerque, rue Diderot, rue Bourdillon, avenue du Général Ruby, carrefour du Chaumiau, place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barraud, rue Bourdaloue, rue Carnot, rue des Arts, rue du Chaumiau, rue du Conseil, rue du Palais de Justice, rue Gilbert, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Rabelais, rue Raspail (côté impair jusqu'au n° 51 – côté pair jusqu'au n° 72).</p>
---------------------	--	---

12 ^{ème} bureau	Ecole élémentaire du Grand Poirier 3, rue du Grand Poirier	Rue Arthur Rimbaud, allée Albert Samain, rue Alfred de Musset, rue André Gide, allée Beaumarchais, rue Etienne de la Boétie, rue Comtesse de Ségur, avenue du Maréchal de Lattre. de Tassigny, rue François Mauriac, allée Frédéric Mistral, rue Guillaume Appolinaire, rue du Grand Poirier, rue Gérard de Nerval, allée Jean de la Bruyère, allée Charles Cros, bld Blaise Pascal (côté impair jusqu'au n° 5), bld des Charmilles, impasse des Genêts, rue Louis Aragon, chemin rural dit de la Brauderie, rue de Lourouer
27 ^{ème} bureau	Ecole élémentaire Jean Moulin 1 bis, Rue Ferdinand de Lesseps	Bld d'Anvaux, rue Aristide Briand, allée Antoine Watteau, rue du Buxerieux, avenue de La Châtre (côté impair du n° 275 à la fin – côté pair du n° 342 à la fin), rue Ferdinand de Lesseps, rue Georges Clémenceau, allée de la Garenne, rue Jean Moulin, rue du Maréchal Lyautey, rue Maurice Utrillo, allée Mickaël Faraday, avenue Pierre de Coubertin, rue du Président Poincaré, allée Paul Gaugin, rue Romain Rolland, rue Roland Garros, rue Maurice Ravel, allée du Stade, allée des Tennis, rue Honoré de Balzac (côté pair), chemin du Moulin de Cantigné, chemin rural n° 30 de Bitray à Cantigné, allée de Chandaire, allée des Maisons Rouges, chemin de la Belle Etoile, allée Charles Nungesser, rue Hector Berlioz (côté impair du n° 29 à la fin – côté pair du n° 32 à la fin).
29 ^{ème} bureau	Ecole élémentaire du Grand Poirier 3, Rue du Grand Poirier	Rue Jean de la Fontaine, rue Jules Romain, rue Jules Verne, allée des Chataîgniers, allée des Chênes, allée de Montesquieu, rue Maurice Genevoix, rue Nicolas Boileau, rue Anna de Noailles, rue Pierre de Ronsard, allée Paul Rue, rue Paul Claudel, rue Stéphane Mallarmé, rue Paul Verlaine (côté impair du n° 29 à la fin – côté pair du n° 48 à la fin), rue des Ingrains (côté impair), rue Montaigne (côté impair du n° 193 à la fin), impasse de la Poterie, espace Claude Blin, rue de la Margotière, chemin rural du Grand Poirier

<p>DEOLS</p> <p>1^{er} bureau</p>	<p>Centre Socio-Culturel</p>	<p>Route d'Issoudun, Rue Jean Jaurès et Rue de l'Abbaye, <u>Partie de l'agglomération située entre la route d'Issoudun et l'avenue du Général de Gaulle depuis leur embranchement et comprenant :</u> Rue Kléber, Rue Marceau, Rue Ledru-Rollin, Rue Victor Hugo, Rue de l'Horloge, Rue des Remparts, Rue Hoche, Rue Thiers, Rue Voltaire, Rue Louis Blanc, Rue Marat, Rue Bertrand, Rue George Sand, Place Lafayette, Impasse et place Carnot, Rue de Coings, Rue Danton, Rue des Maçons, Rue des Trompes Barils, Rue Gambetta Rue Lamartine, Rue Paul Eluard, Rue de la Paix, Impasse Marceau <u>A l'Ouest de la route de Paris :</u> Rue Ferdinand Gigot, Rue de Marban, Rue et Place Aristide Briand, Rue et Place de la République, Rue des Prés de Derrière, Rue Rollinat, Rue du Pont Perrin, Rue Emile Zola, Rue Pasteur, Placette St Crépin, Allée des Prés Sainte Hélène.</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Centre Socio-Culturel</p>	<p><u>Partie située à l'Est de la route d'Issoudun depuis la rue de l'Abbaye (non comprise) au sud, la rue du Château d'Eau (comprise) au nord et limite de Châteauroux comprenant :</u> Rue Paul Langevin, Rue Romain Rolland, Rue Maurice Thorez, Rue Youri Gagarine, Rue Marcel Cachin, Rue du Dr Lamaze, Rue du 19 mars 1962, Rue du Château d'eau, Rue du Clou, Rue du Montet, Rue du Montet Prolongé, Rue des Jardins, Rue du 8 mai 1945, Rue du Gymnase, Rue du Moulin, Rue des Saintes-Maries, Chemin du Montet, Cité du Montet <u>Grangeroux comprenant :</u> Allée Coluche, Rue Joe Dassin, Rue Edith Piaf, Rue Barbara, Rue des Prés de Mousseaux, Rue et Village de St Sébatien, Rue Georges Brassens, Rue Jacques Brél, Rue Maurice Chevalier, Rue Pierre Lamatière.</p>

3 ^{ème} bureau	Centre Socio-Culturel	<u>Avenue du Général de Gaulle</u> <u>Partie située à l'Ouest de l'avenue du Général de Gaulle depuis la rue des des Prés de derrière (non comprise)</u> <u>comprenant :</u> Les HJM des Acacias, Route de Villers Rue de la Concorde, Chemin des Champs Bouillons, Chemin et Village de Marban, Rue de Boislarge, Le Grand Verger, Fontenay, Château Gaillard, Mauvy, Chemin des Renfermés, Chemin des Malgrappes, Rue Henri Barbusse, Chemin et village des Pieds Brégoins, Chemin des Marais, Rue Robinson, Chemin des petits Moussons <u>MOINS :</u> Rue Ferdinand Gigot, Rue de Marban, Rue et Place Aristide Briand
4 ^{ème} bureau	Ecole Primaire de Brassioux	Allée de la Ferme, Allée des Bégonias, Brelay, Chemin de Montbain, Ferme de Brassioux, La Place, La Soujetterie, Le Grand Chamois, Le Poirier, Les Prahas, Placette des Boutons d'Or, Route de Blois, Route de Vildomain, Rue des Eglantines, Rue des Glycines, Rue des Iris, Rue des Lilas, Rue des Myrtilles, Rue des Primevères, Rue des Violettes.

5 ^{ème} bureau	Centre Socio-Culturel	<p><u>Partie située entre l'avenue du Général de Gaulle et la route d'Issoudun depuis la rue Paul Eluard et la Rue des Maçons (non comprises) jusqu'à la limite avec les communes de COINGS et MONTIERCHAUME comprenant :</u></p> <p>Rue de l'Egalité, Rue des Plantes, Rue des Entes, Rue Joliot Curie, Sentier des Sublines, Rue de Verdun, Rue Pablo Néruda, Rue des Pierres Folles, Les Grandes Pierres Folles, Sentier des Maussants, Rue des Pays-Bas, Rue du Portugal, Rue d'Espagne, Rue du Luxembourg, Avenue des Maussants, Rue Désiré Picard, Rue du Danemark, Impasse d'Italie, Avenue des Sublines, Allée des Entonnes, Rue de la Fleuranderie, Les Battes, Sentier des Battes, Chemin des Battes, Avenue Jean Moulin, Cité des Jardins, 517^{ème} régiment du Train, La Tristerie, Les Bulles, Les Paillettes, Impasse Joliot Curie, Allée de Suède, Zone aéroportuaire, Beaumont, Bois Robert, La Croix Blanche, La Martinerie, Le Chagnat, Le Moulin de Bitray, Les Etolières, Montboury, Route de Lignièrès, Rue de Beaumont, Rue Georges Clémenceau, Rue Hennequin, Rue Jean Lurçat</p>
6 ^{ème} bureau	Ecole Primaire de Brassioux	<p>Allée des Amandiers, Allée des Aubépines, Allée des Bleuets, Allée des Bruyères, Allée des Camélias, Allée des Capucines, Allée des Coquelicots, Allée des Glaïeuls, Allée des Jonquilles, Allée des Marguerites, Allée des Mimosas, Allée des Nénuphars, Allée des Pensées, Allée des Pervenches, Allées des Pivoines, Allée des Roses, Allée des Tulipes, Allées du Chèvrefeuille, Allée du Muguet, Rue des Anémones</p>

<p>MONTIERCHAUME 1^{er} bureau</p>	<p>Salle n° 1 - foyer rural</p>	<p>rue des Carrières, place Raymond Couturier, rue de l'Ormeau Morin, rue du Gué d'Amour, rue Honteuse, Chemin du Mée, allée Pierre Mendès France, chemin des Vignes, rue de la Gare, chemin des Croix, rue du Lorient, place du Bouvreuil, rue des Sarcelles, rue aux Lièvres, impasse des Mésanges, impasse des Fauvettes, rue Victor Hugo, place Albert Camus, place Jean-Jacques Rousseau, rue Nelson Mandela, la Grande Métairie, les Alouettes, allée Emile Zola, rue du 19 mars 1962, allée Louis Aragon, rue Gabriel Péri, rue Jean-Paul Sartre, rue du Président Allendé, rue du 11 novembre 1918.</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle n° 2 - foyer rural</p>	<p>Chemin du Ch'tit Village, route de la Croix Pascaud, chemin de la Mardelle à Lèger, chemin du Grand Buisson, avenue du 8 mai 1945, chemin du Rabrot, chemin de la Ret, Cornaçay, La Brande, Le Petit Cornaçay, Les Loges, Nieul, Les Villerais, Les Fineaux, Le Petit Villerais, Les Lacs, Les Petites Maisons, Villeclair, chemin de la Brande, Les Gravettes, Le Mée, La Gare, Le Vert Bocage, Le Baillage, Touvent, Crevant, Rosiers, Le Chaignat, Les Champs du Chaignat, La Malterie, La Bruyère, La Vallée, Chemin des Igonas, Les Igonas, La Fleuranderie, Refuge de Rosiers, Bel Air, SEEG BBP 2002, chemin des Côteaux, chemin du Vert Bocage, chemin de la Croix Blanche, chemin de la Martinerie.</p>

CANTON DE CHATX-OUEST		
13 ^{ème} bureau	Espace Madeleine Sologne 6, rue Max Hymans	Allée de la Bourie, allée d'Auteuil, cour de la Bourie, rue Boris Vian, rue de Châtellerault (côté impair du n° 229 à la fin – côté pair du n° 234 à la fin), allée de Chantilly, rue Cécile Sorel, rue Fernand Raynaud, allée de l'Hippodrome, rue Jean Vilar, rue Jacques Prévert, allée de Longchamps, allée de la Rochefoucault, allée de Sagan, allée de Talleyrand, Bld de la Valla (côté impair), Bld de la Valla prolongé, allée de Vincennes, rue Jean Gabin, rue Sacha Guitry, rue Sarah Bernhardt, rue André Bourvil, rue Philippe Noiret, chemin rural dit de Fonds, chemin rural n° 43 de Vilaine à Font, rue Lino Ventura, rue Jacques Villeret, Von
14 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Arago 6, Rue Jean Baptiste Charcot	Rue André Chenier, rue de la Croix Guérat, Bld de l'Ecole Normale, rue des Fontaines, rue Hugues Lapaire, rue Jules Amirault, rue Jean Baptiste Charcot, rue Louis Lumière, place Anselme Paturaud-Mirand, allée de la Closerie, Bld de St Maur, avenue de Tours, chemin de Villegongis, chemin de Brelay, rue du Point du Jour, rue Edouard Ramonet
15 ^{ème} bureau	Ecole maternelle Jean Racine 8, Bld du Moulin Neuf	Rue Abbé Paviot, rue de Belle Rive, rue Braille, rue de la Catiche, rue Félix Pyat, rue de la Fuie, rue Grand Maison, rue Grande St Christophe, rue des Jeux St Christophe, rue Petite des Jeux St Christophe, rue de la Loutre, rue Croix Perrine, rue du Gué Jacquet, rue des Perrières, avenue du Pont Neuf, place St Christophe, bld du Moulin Neuf, impasse de Belle Rive, chemin rural dit de Chateau Gaillard à Salles, rue St Vincent, rue de la Bièvre (côté impair), rue des Castors.

<p>16^{ème} bureau</p>	<p>Espace Madeleine Sologne Rue Max Hymans</p>	<p>Avenue d'Argenton (côté pair), rue Charles Dullin, rue des Combattants d'AFN, avenue Gérard Philippe, rue Jacques Copeau, rue du Lieutenant Colonel Pichené, allée des Lucioles, rue Louis Jovet, rue Max Hymans, rue des Madrons, rue Pierre Fresnay, rue Jules Raimu, allée de Toutifaut, les Madrons, Toutifaut, Vilaines, rue Simone de Beauvoir, rue Albert Laprade, rue du Grand Pré, rue du Pré Fleuri, allée Martine Carol, cour des Madrons, rue Henry de Montfred, rue de Châtellerault (côté impair jusqu'au n° 227 – côté pair jusqu'au n° 232, chemin rural n° 1 de St Maur à Gireugne.</p>
<p>17^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Victor Hugo 7, Rue d'Aquitaine</p>	<p>Rue d'Anjou, rue d'Auvergne, rue de Beau Pré, rue Eugène Grillon, allée de la Grenouillère, rue du Genièvre, allée des Grouailles, rue Hervé Faye, place du Limousin, allée Laisnel de la Salle, allée des Maçons, rue du Préfet Dalphonse, rue Ratouis de Limay, rue de Savoie, allée du Sorvet, place de Touraine, chemin des Vignes St Jean, rue de Notz (côté impair du n° 137 à la fin – côté pair du n° 146 à la fin), avenue d'Occitanie, rue de Vernusse (côté impair jusqu'au n° 19 – côté pair jusqu'au n° 18), rue de Gireugne (côté pair du n° 44 à la fin), le Clergé Notz, rue du Clergé, place de Champagne, chemin rural du n° 2 de la Vallée de Gireugne, chemin rural n° 4 de Gireugne à Notz, place de Notz, allée du Béarn, chemin du Champ Bossu, chemin rural n° 9 dit du Champ Bossu, chemin des Mésanges, allée du Roussillon, rue du Pré Naudin.</p>
<p>18^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Jules Ferry 1, Rue de Provence</p>	<p>Avenue d'Argenton (côté impair), rue d'Aquitaine, place d'Auvergne, rue de Bourgogne, place de Bretagne, rue de Provence, place du Berry, place du Dauphine, rue Alfred Nobel, rue Henri Becquerel, rue Jean Perrin, rue Paul Langevin.</p>

<p>30^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Maternelle Jean Racine 8, Bld du Moulin Neuf</p>	<p>Le Moulin Neuf, rue du Moulin à Vent, rue des Marmottes, rue Petite St Christophe, rue du Portail, rue des Pépinières, impasse des Perrières, rue de Salles, rue de la Seine, impasse de Vaugirard, rue de la Bièvre (côté pair), avenue de Blois, rue de Villegongis, rue de Vaugirard, les Loges de Vaugirard, chemin rural n° 40 dit sentier de Vaugirard, rue des Champs Moulin, avenue Gaujard Rome, rue Robert Hervet, allée des Maraîchers, allée du Séquoïa,</p>
<p>ST-MAUR</p>		
<p>1^{er} bureau</p>	<p>Mairie Place de la Mairie</p>	<p>Electeurs domiciliés entre la rivière l'Indre et limite suivante : Route de Châteauroux, rue de la Rochette, Les Grandes Cours, sont inclus dans ce bureau les électeurs domiciliés sur le côté sud de ces voies</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle annexe à la Mairie Rue du Gué de la Chapelle</p>	<p>Electeurs domiciliés au nord de la limite suivante : route de Châteauroux rue de la rochette, rue Gourichon, les Grandes Cours, sont inclus dans le bureau les électeurs domiciliés sur le côté nord de ces voies</p>
<p>3^{ème} bureau</p>	<p>Ecole maternelle Les Plaches, rue de Niherne</p>	<p>Electeurs domiciliés au sud de la rivière l'Indre</p>

23ème bureau	Ecole élémentaire Lamartine 65 allée des Platanes	Rue André Malraux, rue des Charmes, rue de l'Eguillon, allée de la Grosse Eraine, rue Jean Giono, rue Jules Chauvin, lycée agricole de Touvent, rue Marcel Pagnol, chemin Henri Cochet, rue Paul Fort, chemin rural n° 14 de l'Epôt à Châteauroux, chemin rural n° 15 de Châteauroux à Corbilly, place Roger Couderc, rue Gustave Eiffel, rue de Scrouze, rue St Exupéry, chemin de la Touche, avenue de Verdun (côté impair du n° 191 à la fin – côté pair du n° 214 à la fin), route de Velles, Scrouze, bld Le Corbusier, allée de la Croix des Barres, rue Victor Baltar, rue Victor Laloux, avenue André le Notre, rue Hector Guimard, rue Claude Nicolas Ledoux, rue Jérôme Legrand, rue Robert Mallet-Stevens, rue Oscar Niemeyer, avenue Jean Pâtureau-Francoeur
24ème bureau	Ecole élémentaire Lamartine 65 allée des Platanes	Allée des Acacias, allée des Bruyères, allée du Commerce, allée des Erables, allée des Frênes, allée des Fougères, allée des Glycines, allée des Grands Champs, allée des Noisetiers, allée des Ormes, allée des Platanes, allée des Saules, allée des Seringas, rue des Tamaris, allée des Tilleuls, allée des Troènes, allée des Pruniers, allée des Figuiers, allée des Amandiers, allée des Abricotiers, allée des Merisiers, allée des Pêchers, allée des Muriers, allée des Pommiers, allée des Lilas, chemin du Clos de la Colombe, allée des Lauriers, allée des Cerisiers, place des Sorbiers, résidence Blanche de Fontarce.
25ème bureau	Ecole maternelle Olivier Charbonnier 10 allée Baudelaire	Allée Alexandre Dumas, allée Baudelaire, allée Clément Ader, allée Charles Dickens, cité des Genêts, allée des Genêts, allée de la Pérouse, rue Charles Perrault, rue Clément Marot, allée Jean Goujon, rue Marcel Proust, rue Montaigne (côté impair du n° 103 au n° 159 – côté pair du n° 102 au n° 104), rue Pierre Loti, rue Paul Valéry, rue Combanaire (côté pair du n° 152 à la fin – côté impair du n° 145 à la fin), impasse Marcel Cerdan.

26ème bureau	Ecole élémentaire Louis de Frontenac 4, allée de Frontenac	Rue Albert Camus, bld Blaise Pascal (côté pair – côté impair du n° 5 à la fin), allée de Bercioux, rue Copernic, rue Eugène Hubert, rue Guy Vanhor, rue des Ingrains (côté pair), rue Jean d'Alembert, rue Louis Suard, allée Louis de Frontenac, Lycée technique Blaise Pascal, allée Peyrot des Gachons, rue Paul Verlaine (côté impair jusqu'au n° 27 – côté pair jusqu'au n° 46), rue Montaigne (côté pair du n° 106 à la fin – côté impair du n° 161 au n° 191), chemin rural n° 5 de Lourouer à Châteauroux, place Mirabeau.
--------------	--	--

CANTON DE CHATILLON		
CHATILLON-S/INDRE 1 ^{er} bureau	Salle de bal de la salle des fêtes	à l'Ouest de l'axe des voies suivantes : Rte de Tours, Place de la Résistance, Rue Trochet, Rue de l'Indre Haut, Rue des Bécasses, Rue des Jardins, Rue du Bourg Neuf, Rue Grande, Place de la Libération, Rue de Savoie, Rte de Blois, Rte du Blanc.
2 ^{ème} bureau	Restaurant de la salle des fêtes	Partie de la commune située à l'Est de l'axe précité.
CANTON DE LEVROUX		
LEVROUX 1 ^{er} bureau	Maison du Peuple	Rte de Villegongis côté impair, Rue du Petit Faubourg côté impair, Rue Gambetta côté pair, Av Jean Jaurès côté pair, Route de Valençay côté pair ainsi que tout ce qui se trouve à l'Est de la ligne ainsi définie.
2 ^{ème} bureau	Maison du Peuple	Tout ce qui n'est pas cité ci-dessus et qui se trouve à l'Ouest de la ligne définie dans le secteur Est.
VINEUIL 1 ^{er} bureau	Foyer rural	Au nord de l'axe formé par la départementale 957, la rue de la Poste et la départementale 77.
2 ^{ème} bureau	Foyer rural	Au sud de cet axe.
CANTON DE VALENCAY		
LUCAY LE MALE 1 ^{er} bureau	Maison des Jeunes	Rue de la Taille, Village retraite, Rue du Champ de Foire, Rue R. Ménars, Place de Verdun, Rue de la République, Rue Nationale, Rue H. Laclais, Rue des Ecoles, Rue A. Martin, Rue R. Martin, Rue Dr Réau, Lot. les Pierrotons, Le Grand Moulin, la Rouère, Rue de Chaubuisson, Rue du Potereau, Rue de la Gare, la Tranquilité, Rue de Bel Air, Cité de Bel Air, Rue de Bellevue, le Château, Cité Fleurie, Rue Blanche, commune de rattachement (pour les gens du voyage).

2 ^{ème} bureau	Maison des Jeunes	<p>Rue des anciens d'AFN (Lotissement les Champs Dion), Rue des Anciens Combattants 14 - 18 (Lotissement les Champs Dion), Rue du 18 juin 40, Port Arthur, Rue du Puits Chenu, Rue de la Pinaudière, La Bouraudière, Rue des forges, Rue des Falaises, Rue des Chalons, Rue des Eglantiers, Rue de la Bonne Dame, Rue Talleyrand, Rue St Denis, Le Chemin Vert, Rue Henri de Rochefort, Val d'Inder, Nuisance, La Ferme du Bois de Luçay, le Bois de Luçay, le Chêne Pointu, la Pizauderie, les Gallais, Château Gaillard, Richepot, Charnay, la Lucetière, la Rometière, La Tuilerie, le Bois Herpin, la Plotonnière, la Fontenasserie, la Garenne, la Severie, la Rabatterie, La Brianderie, le Champ du Bois, la Cocuère, la Grenouillère, le Foi, les Cognées, Roland, les Vallées, les Rosiers, le Moulin Boussac, la Lande, l'Aumonerie, la Cassonière, la Bourgonnière, la Touche Gautier, le Minerai, les Petouts, Beauvais, le Transwall, Bourdiclon, Boisseloup, le Plessis, la Noue Renfermée, Ferté, Malakoff, la Grande Métairie, les Volets, la Noraie, Pouzieux, La Couaserie, la Filonnière, le Saulet, la Blondière, la Petite Bouraudière, la Raffinière, la Cochetée, la Berthonnière, la Cochetonnerie, la Chainerie, la Queue de l'Etang, Veillon</p> <p>la Michinière, la Petitière, la Pingoisière, la Fontaine, les Loges, la Bigottière, Aiguillon, le Moulin Neuf, Villenoire, la Tallandière, la Brissonnière, Ferme d'Oublaise, Chedon, Château d'Oublaise, la Turlutterie, Touche Château, la Chauvelière, les Echevées, l'Allemandière, la Gitardière, Blas, La Foulquetière, Terre Neuve, les Caves de Vaugedin, la Girardière, la Bidauderie, Vaugedin, chemin des Vignes, La Petite Blondière, La Petite Métairie, La Massonnière, Les Marnais.</p>
-------------------------	-------------------	--

<p>VALENCAY 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle des Fêtes Place du Champ de Foire</p> <p>Salle des Fêtes Place du Champ de Foire</p>	<p>Partie Est de la Commune comprise entre le CD 956 et les limites de la commune</p> <p>Partie Ouest de la Commune comprise entre le CD 956 et les limites de la commune</p>
<p>CANTON D'ISSOUDUN-NORD</p>		
<p>ISSOUDUN 2^{ème} bureau</p>	<p>Collège Balzac Rue St Lazare</p>	<p>RN 151, la voie communale n° 102, la limite des sections cadastrales ZK et ZR, la limite de la commune de CHOUDAY, Route de la Pomme (côté impair), Rocade, Route de Bourges (côté impair), Rue St Lazare (côté impair), place de la Croix de Pierre (côté impair), Rue de la République (côté impair), rue de l'Avenier (côté pair), Rue Père Jules Chevalier (côté pair), Rue d'Estiennes d'Orves (côté pair), Faubourg de la Croix Rouge (côté pair), Rue de la Fraternité (côté pair, Rue de la Chapelle du Pont (côté pair), ligne SNCF, limite des communes de STE LIZAIGNE et ST GEORGES-S/ARNON.</p>
<p>3^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Michelet Rue des Ecoles</p>	<p>Ligne SNCF, Rivière La Théols, Rue Grande St Paternelle (côté pair), Rue des Alouettes (côté pair), RN 151, Limite des communes de ST AOUSTRILLE, LIZERAY, LESBORDES, STE LIZAIGNE et ST GEORGES-S/ARNON</p>
<p>4^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Jean Jaurès Rue Flandre Dunkerque</p>	<p>RN 151, Rue des Alouettes (côté impair), Rue Grande St Paternelle (côté impair), Rivière La Théols, limite des communes de THIZAY et ST AOUSTRILLE</p>

<p>9^{ème} bureau</p>	<p>Ancienne Ecole d'Avail</p>	<p>RN 151, la limite de la commune de ST GEORGES-S/ARNON, limite de la commune de SAUGY, limite des communes de ST AMBROIX et CHOUDAY, limite des sections cadastrales ZK et ZR, la voie communale n° 102</p>
<p>11^{ème} bureau</p>	<p>Ecole Léo Lagrange Rue des Noues Chaudes</p>	<p>Rue de la République (côté impair), place St Cyr (côté impair), place du Marché aux Légumes (côté impair), place du Marché à l'Avoine (côté impair), Rue de l'Horloge (côté impair) place de la Poste (côté pair), Rue Pierre Semart (côté pair), Rue du Puits y Tasse (côté pair), Rue des Ponts (côté pair), Rivière La Théols, ligne SNCF jusqu'à la rue du 19 mars 1962, Rue de la Chapelle du Pont (côté impair, Rue de la Fraternité (côté impair), Faubourg de la Croix Rouge (côté impair), Rue d'Estienne d'Orves (côté impair), Rue Père Jules Chevalier (côté impair), Rue de l'Avenier (côté impair).</p>
<p>ST GEORGES/ARNON 1^{er} bureau</p>	<p>Salle des Fêtes</p>	<p>Le Bourg, les Hameaux de Thoiry, les Pierrots, St Soing, les Soudis et Roussy, les Tilleuls</p>
<p>2^{ème} bureau</p>	<p>Salle d'Avail</p>	<p>Hameaux d'Avail et des Barreaux</p>
<p>CANTON D'ISSOUDUN-SUD</p>		
<p>ISSOUDUN 1^{er} bureau</p>	<p>Mairie Place du Docteur Guilpin</p>	<p>Rue des Ponts (côté impair), Rue du Puits y Tasse (côté impair), Rue Pierre Sémart (côté impair), Place de la Poste (côté impair), Rue de l'Horloge (côté pair), Place du Marché à l'Avoine (côté pair), Place du Marché aux Légumes (côté pair), Place St Cyr (côté pair), Rue de la République (côté pair), Rue des Fossés de Vilatte (côté pair), Rue de l'Entrée de Vilatte (côté impair), Impasse des planches (côté pair), Rivière forcée de la Théols, Rue de l'Hospice St Roch (côté pair), Rivière La Théols.</p>

5 ^{ème} bureau	Ecole Condorcet Rue des Groseilliers	Rivière La Théols, Rue de l'Hospice St Roch (côté impair), Rivière forcée La Théols, Impasse des Planches (côté impair), Rue de l'Entrée de Vilatte (côté pair), Rue des Fossés de Vilatte (côté impair), Rue Dardault (côté pair), Avenue Charles de Gaulle (côté pair), Avenue de Bel Air (côté impair), Rue Charles Michels (côté pair), Route de St Aubin, limite des communes de ST AUBIN et CONDE.
6 ^{ème} bureau	Groupe Scolaire St Exypéry Rue du Berry	Avenue de Bel Air (côté pair), Rue des Caves (côté pair), Avenue du Père Noir, Rue de Bourgogne (côté impair), Rue du Poitou (côté pair), Avenue Alsace Lorraine (côté impair), Avenue de la Vallée (côté impair).
7 ^{ème} bureau	Centre de Loisirs Jean de la Fontaine Rue du 11 novembre	Route de St Aubin, Rue Charles Michels (côté impair), Avenue de Bel Air (côté pair), Avenue de la Vallée (côté pair), Avenue Alsace Lorraine (côté pair), Route de St Ambroix (côté pair), limite commune de CHOUDAY.
8 ^{ème} bureau	Ecole George Sand Rue des Bernardines	Avenue Charles de Gaulle (côté impair), Avenue du 8 mai (côté pair) Avenue Alsace Lorraine (côté impair), Rue du Poitou (côté impair), Rue de Bourgogne (côté pair), Avenue du Père Noir, Rue des Caves (côté impair).
10 ^{ème} bureau	Restaurant Scolaire Avenue des Bernardines	Route de St Ambroix (côté impair), Avenue du 8 mai (côté impair), Rue Dardault (côté impair), Place de la Croix de Pierre (côté pair), Rue St Lazare (côté pair), Route de Bourges (côté pair) Rocade, Route de la Pomme (côté pair), limite de la commune de CHOUDAY.

**CANTON DE
ST CHRISTOPHE
EN BAZELLE**

CHABRIS

1^{er} bureau

Salle des Fêtes
Rue de la République

Rue du Pont, Avenue Pasteur, Rue des Acacias, Rue du Stade, Rue de Varennes, Rue des Billettes, Rue du Chauchy, Rue du Four, Rue du Centre Rue Alexandre Prévost, Rue de la Garenne, Rue et Place du Champ de Foire, Rue de Beauregard, Avenue V. Hugo, Rue de la Gare, Rue A. Jourbert, Rue du Puits Couton, Rue de Beauvais, Quartier Hôtel Dieu, Rue de Selles, Rue de Villeret, Rue du Safran, Rue Grande, Route de Selles, Rue de Launay, Rue de Launay des Haies, Rue des Planchettes, Chemin des Pelles, Les Petits Chambons, Route des Touches les Vigneaux, Le Petit Givry, La Fontaine (rivière), La Taille des Haies, La Jarrerrie, Le Grand Givry Civray, Beauregard, Launay, Puance Fomptin, La Picacellerie, La Maison Brûlée, les Orillards, Le Transval, Villeret

2^{ème} bureau

Salle des Fêtes
Rue de la République

Place A. Boivin, Rue J. Jaurès, Rue du Tertre, Rue des Lauriers, Rue des Anémones, Rue du Coteau Vert, Route de Dun, Rue du Château d'Eau, Rue de Verdun, Rue Roger Moisan, Rue Abel Bonnet, Rue de la République, Chemin Franquelin, Rue du Docteur Tourangin, Rue de l'Enfer; Rue Ohmann, Rue du Bac, Chemin de Chambon, La Tuilerie, Rue Ernest Pinard, Route de St Julien, Route de la Vacherie, Rue de Lansee, Chemin du Pèlerinage, Rue des Vignes, La Motte, Les Dupins, Les Poiriers, Le Marais, Les Galliers, Le Grand Village, Le Haut Bois, La Frêna, Le Haut Labeur, Les Petits Augeons, Les Souches, La Petite Vacherie, La Grande, La Chaumendin, Gatine, Madagascar, Malpogne, Les Bizeaux, Les Goujonneaux, Le Couvent de Glatigny, La Touche, Le Moulin de la Grange, La Maison Neuve, La Claie, Le Gué des Iles, La Rivière.

<p>CANTON D'AIGURANDE</p> <p>ST PLANTAIRE 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Mairie</p> <p>Salle des Fêtes des Bordes</p>	<p>Le Bourg et les Hameaux autres que ceux désignés au 2^{ème} bureau</p> <p>Hameaux de St Jallet, Fougères, St Léon, La Hutte, Drouille, La Roche, Les Bordes, La Grange des Bois, Le Meignat, Le Montet, Les Mannes, La Forêt de Murat, Beauvais, Bourdessoule, La Brousse-Crozant; Maison Neuve, Le Chardy, Le Chêne Eclat, Les Aires, Les Places et La Rochère</p>
<p>CANTON DE LA CHATRE</p> <p>LA CHATRE 1^{er} bureau</p> <p>2^{ème} bureau</p>	<p>Mairie Place de l'Hôtel de Ville salle du conseil municipal</p> <p>Mairie Place de l'Hôtel de Ville salle du conseil municipal</p>	<p>A l'Ouest de la ligne formée à partir du nord de la commune , par l'axe de la rivière l'Indre jusqu'au pont du Lion d'Argent, l'axe des voies suivantes: Rue du Pont du Lion d'Argent à partir du pont jusqu'à la Rue Nationale, Rue Nationale (du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 232), Avenue du Parc, Avenue Gambetta, de l'Avenue du Parc à la limite de la commune, avenue des Maîtres Sonneurs, rue Honoré de Balzac, rue Charles Fauchier, rue des Métiers, rue Raoul Adam, et rue des Ajoncs.</p> <p>A l'Est de la ligne formée à partir du nord de la commune : Par le bureau 1 à partir du pont du Lion d'Argent, l'Axe de la rivière l'Indre (cours principal) dans son tracé longeant au plus près la ville, à l'exclusion de ses bras secondaires, jusqu'au point situé à la hauteur du carrefour des rues des Rouettes et du Faubourg de St Abdon, l'Axe des voies suivantes : La Rue des Rouettes, la Rue des Oiseaux (de la Rue des Rouettes à la Rue Ernest Périgois), la Rue de Lauillère, la Rue Nationale (du n° 29 au n° 231). Rue du Foubourg St Abdon, rue Jules Néraud, les Rouettes, rue du Maquis.</p>

3 ^{ème} bureau	Mairie Place de l'Hôtel de Ville salle du conseil municipal	Le reste de la commune
MONTGIVRAY 1 ^{er} bureau	Maison des Associations	Partie située à l'Est du CD 49 jusqu'à la Fromenele et ensuite ligne de Chemin de Fer jusqu'au quartier du Lion d'Argent.
2 ^{ème} bureau	Maison des Associations	Partie située à l'Ouest de la ligne désignée ci-dessus
CANTON D'EGUZON CHANTOME		
CUZION 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes	Le Bourg et les Hameaux autres que ceux désignés au 2 ^{ème} bureau
2 ^{ème} bureau	Ancienne Ecole de Bonnu	Hameaux de Bonnu et des Couvieilles
EGUZON-CHANTOME 1 ^{er} bureau	Salle des Fêtes d'Eguzon	Ancienne commune d'Eguzon
2 ^{ème} bureau	Mairie annexe de Chantôme	Ancienne commune de Chantôme
GARGILLESSE- DAMPIERRE 1 ^{er} bureau	Mairie	Le Bourg et les Hameaux autres que ceux désignés au 2 ^{ème} bureau
2 ^{ème} bureau	Ancienne école de Dampierre	Hameau de Dampierre, La Chasseigne, La Couture, La Grangère, Les Chérauds Foy, Les Girauds, Le Moulin Garat, Longirard, La Mothe et Château Gaillard

CANTON DE LE BLANC		
LE BLANC 1 ^{er} bureau	Salle Carnot Rue Pasteur	<p><u>Au Nord</u> : Place de la Libération, Rue de Ruffec, Rue St Lazare (incluse)</p> <p><u>A l'Est</u> : Fin de la rue de Ruffec, fin de la rue de la République, fin du Bld Mangin de Beauvais (toutes ces voies étant incluses)</p> <p><u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, partie comprise entre les blds Chanzy et Mangin de Beauvais (inclus)</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Bld de Chanzy</p>
2 ^{ème} bureau	Gymnase des Ménigouttes Rue Georges Pompidou	<p><u>Au Nord</u> : Limites communales avec POULIGNY ST PIERRE et RUFFEC LE CHATEAU, de la rive droite de la Creuse à la route de Rosnay</p> <p><u>A l'Est</u> : Route de Rosnay incluse, Avenue Gambetta et Rue St Lazare (ces deux voies n'étant pas comprises) <u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, de la limite communale au Bld Chanzy (non inclus)</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Limite communale avec POULIGNY ST PIERRE</p>
3 ^{ème} bureau	Ecole maternelle George Sand Rue George Sand	<p><u>Au Nord</u> : Route de Rosnay non incluse, Avenue Gambetta</p> <p><u>A l'Est</u> : Limites communales avec ROSNAY et RUFFEC LE CHATEAU, de la Route de Rosnay à la voie du chemin de fer</p> <p><u>Au Sud</u> : Voie de chemin de fer, partie du centre ville comprenant rue Jules Ferry, Rue Faye, Allée des Résolières, Bld des Résolières, Rue Jean Mermoz, Rue Bordessolles</p>

4 ^{ème} bureau	Ecole primaire Jules Ferry Rue Jean Giraudoux	<p><u>Au Nord</u> : Voie ferrée (sauf rue du 8 mai 1945 comprise)</p> <p><u>A l'Est</u> : Limite communale avec RUFFEC LE CHATEAU</p> <p><u>Au Sud</u> : Rive droite de la Creuse, du Bld Mangin de Beauvais (non compris) aux limites avec RUFFEC LE CHATEAU</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Rue des Echardons et rue Jean Rameau incluses, Rue Bourdessolles, Bld John Kennedy, bld des Résolières, Allée des Résolières, Rue Jean Mermoz (Toutes n'étant pas comprises)</p>
5 ^{ème} bureau	Ecole primaire du Château Salle A -Imp. St Cyran	<p><u>Au Nord</u> : Rive gauche de la Creuse comprise entre la limite communale avec RUFFEC LE CHATEAU et le Pont</p> <p><u>Au Sud</u> : Limites communales avec BELABRE, MAUVIERES et RUFFEC LE CHATEAU</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Rue de la Poterne, Rue du Dr Fardeau, Rue de la Guignière, Rue de la Guilbardière (toutes ces voies étant comprises)</p>
6 ^{ème} bureau	Ecole primaire du Château Salle B -Imp. St Cyran	<p><u>Au Nord</u> : Rive gauche de la Creuse comprise entre le Pontet la limite communale de ST AIGNY</p> <p><u>A l'Est</u> : Rue Blaise Pascal comprise et la Rue des Massicots</p> <p><u>Au Sud</u> : Limite communale avec CONCREMIERS</p> <p><u>A l'Ouest</u> : Limite communale avec ST AIGNY</p>



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012244-0003

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 31 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature aux autorités de permanence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

**ARRETE N°
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 mai 2009 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2011 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012, portant mutation de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, à la préfecture de l'Indre, pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet et de la sécurité, à compter du 13 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012235-0008 du 22 août 2012 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1 : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (sous-préfet ou directrice des services du cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers,
- les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,
- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,
- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,
- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un Etat membre de Schengen,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds,

Article 2 : L'arrêté n° 2012215-0008 du 2 août 2012, portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Châtre, le sous-préfet du Blanc et la directrice des services du cabinet et de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON



PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 27 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision portant délégation de signature au
délégué territorial adjoint de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine du
département de l'Indre

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION n° **du**

portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE, en qualité de directeur départemental des territoires adjoint à compter du 1er janvier 2010,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Indre, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- les soldes.

ARTICLE 2 : Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

E – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale

pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

H – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

I – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans l'Indre, les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à Monsieur Jacques DELIANCOURT, chef du service habitat et construction, à Monsieur Christophe AUFRERE, chef de l'unité politique de l'habitat et du logement, tous deux à la direction **départementale des territoires**, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5 : La décision du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Indre est abrogée.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet de l'Indre,



JÉRÔME GUTTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012244-0002

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet par intérim de Issoudun
le 31 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de ISSOUDUN**

arrêté portant délégation de signature à Mme
Nicole MALOT attaché à la sou- préfecture
d'Issoudun

SOUS-PREFECTURE D'ISSOUDUN

ARRETE n° 2012 - du 31 août 2012
portant délégation de signature à Madame Nicole MALOT
attaché à la sous-préfecture d'Issoudun

Le sous-préfet d'Issoudun par intérim,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Issoudun à Monsieur Frédéric LAVIGNE ;

Vu la lettre de la préfecture de l'Indre en date du 24 décembre 2008 portant affectation de Madame Nicole MALOT, à la sous-préfecture d'Issoudun à compter du 29 décembre 2008;

Vu l'arrêté 2009-04-0029 du 2 avril 2009 portant nomination de Madame Nicole MALOT au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, en l'absence du sous-préfet par intérim, à compter du 31 août 2012, à Madame Nicole MALOT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, en ce qui concerne les affaires du ressort de l'arrondissement d'Issoudun :

- les carnets et livrets de circulation pour les personnes sans résidence ou domicile fixe;
- la correspondance dite courante ;
- les accusés de réception.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Madame Nicole MALOT pour présider les commissions de sécurité et d'accessibilité hors 1^{ère} catégorie de l'arrondissement en l'absence du sous-préfet.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Nicole MALOT et publié au recueil des actes administratifs du département.

Le sous-préfet par intérim

Frédéric LAVIGNE